

LE JOURNAL DU BARREAU

AVRIL 2017 – VOL. 49 N° 3

JOURNÉES DU BARREAU DU QUÉBEC 2017 **ALEXANDRE TAILLEFER** **SE PRÊTE AU JEU**

DOSSIER:
ACCORD DE PARIS
CHANGEMENT D'AIR
AU CANADA?

BUDGET FÉDÉRAL ET
BUDGET PROVINCIAL
2017

ÉLECTIONS
2017-2018



FORMÉ ET INFORMÉ avec Éditions Yvon Blais

La convention entre actionnaires dans la petite entreprise : un outil sous-utilisé !

Jasmin Nicol, De Chantal, D'Amour, Fortier

Québec, 19 avril 2017

La rédaction d'un testament : pour éviter que la volonté se transforme en cadeau empoisonné !

*Michel Beauchamp,
Beauchamp & Gilbert notaires*

Québec, 20 avril 2017

Le caractère indéterminé d'une limite de propriété : une incertitude parfois dangereuse et souvent occultée

*Marc Gervais, Université Laval et Nathalie Massé,
ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports*

Montréal, 27 avril 2017

L'ABC de la copropriété par phases

Christine Gagnon, Gagnon Bujold notaires

Montréal, 28 avril 2017

Québec, 9 juin 2017

Les ententes de dernière chance : enseignements, astuces et pièges à éviter

Frédéric Desmarais, Therrien Couture

Montréal, 10 mai 2017

Colloque Santé et sécurité du travail, 2^e édition

*Président d'honneur et modérateur : Jean-Pierre
Arsenault, avocat et juge administratif à la retraite*

Québec, 11 mai 2017

Montréal, 7 décembre 2017

L'examen des titres

Pierre Duchaine, Duchaine & Associés

Montréal, 16 mai 2017

Cliquez pour plus de détails

1 800 363-3047

www.editionsyvonblais.com



THOMSON REUTERS®

CHRONIQUES

- 6** **Propos de la bâtonnière**
Votre nouveau *Journal du Barreau*
- 8** **Parmi nous**
- 10** **Droit de regard**
L'œil médiatique
La transparence de la justice
- 12** **Cause phare**
Un questionnaire médical
préembauche jugé discriminatoire

À SURVEILLER

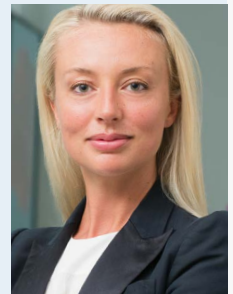
- 18** **Les contes de la Fée Déonto**
- 22** **Sur la piste du C.p.c.**
- 24** **Justice participative**
Un outil en ligne pour aider
au règlement des litiges



À LA UNE

Journées du Barreau
du Québec 2017

- 14** **Chassé-croisé entre Alexandre Taillefer, Janie Béique et Lise Damelet**



DOSSIER

- 26** **Accord de Paris
Changement d'air
au Canada ?**



47 ÉLECTIONS 2017-2018



LÉGITIME DÉFENSE



RÉDACTRICE EN CHEF

Martine Boivin

RÉDACTEURS

M^e Marie-Andrée Denis-Boileau, M^e Réa Hawi,
M^e Jean-Claude Hébert, Ad. E., Johanne Landry,
Julie Perreault, Philippe Samson, M^e Marc-André Séguin

RÉVISION LINGUISTIQUE ET

CORRECTION D'ÉPREUVES

Louise-Hélène Tremblay

Geneviève Morin

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Toucan Services Marketing

450 724-1483

PUBLICITÉS ET OFFRES D'EMPLOI

CPS MÉDIA

Dominic Roberge, conseiller publicitaire

450 227-8414, poste 303

droberge@cpsmedia.ca

cpsmedia.ca

LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ

JURIDIQUE EST PUBLIÉ PAR

Barreau du Québec

Maison du Barreau

445, boul. Saint-Laurent

Montréal (QC) H2Y 3T8

514 954-3400

1 800 361-8495

www.barreau.qc.ca

Renseignements et commentaires :

journaldubarreau@barreau.qc.ca

Le *Journal du Barreau* est publié 10 fois par année. Il rejoint les quelque 26 000 membres du Barreau du Québec et environ 8 000 représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.), du public et des médias.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur. Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. Toute reproduction de textes, de photos et d'illustrations est interdite à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)

Suivez le Barreau    #JdBQ



À LIRE

32 Transition énergétique
au Québec
Pour que le courant passe

36 Le partage du patrimoine
familial immobilier sur
les réserves indiennes

41 Les fausses nouvelles
du Web

44 Quel avenir pour le droit
pénal international

68 AVIS AUX MEMBRES

70 JURICARRIÈRE

72 AVIS DE RADIATION

75 PETITES ANNONCES

JOURNÉES DU BARREAU DU QUÉBEC SOYEZ DES NÔTRES !

Des formations au contenu riche et diversifié

Cet événement vous offre **cinq heures de formation reconnues** : des plénières et une conférence au contenu actuel et en lien avec les défis de la profession.

Jeudi 15 juin

Conférence d'ouverture

Quand la technologie, l'économie et les accords internationaux transforment notre profession

M^e Raymond Bachand, conseiller spécial du gouvernement du Québec pour l'ALENA

Plénières en simultanée

Les avocats québécois plus stressés que les autres ? Pour une culture du bien-être dans la profession

Nathalie Cadieux, chercheuse à l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke

Rose-Marie Charest, psychologue

Quand l'intelligence artificielle s'invite dans le monde juridique

M^e Lise Damelet, cofondatrice de l'Incubateur du Barreau de Paris

Vendredi 16 juin

Plénière sur le thème de l'innovation

Alexandre Taillefer, associé principal d'XPND Capital

M^e Janie Béique, vice-présidente principale, Ressources naturelles, industries, divertissement et biens de consommation, Fonds de solidarité FTQ

Hébergement

Faites vites ! Il ne reste que quelques places aux tarifs négociés par le Barreau au Fairmont Le Château Frontenac.

Deux façons de réserver :

Par téléphone : 1 800 441-1414 ou 1 506 863-6301 (appels de l'extérieur du Canada et des États-Unis).

Code à mentionner au moment de la réservation :

BARQ0617

En ligne : [Cliquez ici](#)

2017

15-16 JUIN

Fairmont
Le Château
Frontenac,
Québec

Détails et inscription

Pour connaître tous les détails des Journées 2017, visitez le site Web **journees2017.barreau.qc.ca**

Inscrivez-vous au plus tard le 12 mai (inclusivement) et profitez de tarifs réduits !
Les membres de cinq ans et moins de pratique bénéficient également d'un rabais.

Vous souhaitez être partenaire ?

Faites-nous part de votre intérêt à journees@barreau.qc.ca ou au 514 954-3411. Plusieurs possibilités de partenariat sont disponibles.

Barreau
du Québec 

VOTRE NOUVEAU JOURNAL DU BARREAU

Vous me lisez, c'est donc que vous avez en main votre tablette ou votre téléphone intelligent, ou encore que vous êtes assis devant votre ordinateur en train de lire votre *Journal du Barreau* numérique. Qu'en pensez-vous? Pour ma part, j'en suis réjouie! À l'heure où l'omniprésence des technologies entraîne de nouveaux enjeux, passer d'une version papier à une version exclusivement numérique était devenu nécessaire pour plusieurs raisons.

Je sais, le changement fait peur. Rien n'est plus réconfortant et sécurisant que nos bonnes vieilles habitudes, ne serait-ce qu'en matière de lecture. Le Conseil d'administration en était conscient lorsqu'il a donné le feu vert au projet, le 15 décembre dernier. Cette décision a été prise en partie en raison des nombreuses possibilités que procure l'édition numérique, laquelle met à mal le domaine de l'édition papier depuis les dernières années. Et c'est sans compter les coûts d'impression et de distribution du *Journal* papier qui alourdissaient considérablement la facture. Le temps était donc venu d'effectuer le virage numérique afin de continuer à vous offrir votre *Journal* tout en demeurant compétitif.

LES AVANTAGES

Avoir accès partout et en tout temps à son journal grâce à son téléphone ou à sa tablette, partager rapidement de l'information sur les réseaux sociaux, imprimer les textes qui nous intéressent ne sont que quelques exemples des avantages du numérique. À cela s'ajoute la facilité de lecture et de recherche ainsi que l'économie de papier qui n'est pas non plus à dédaigner.

Le défi maintenant est de vous adapter à votre nouveau *Journal du Barreau*. Je vous invite à prendre le temps nécessaire pour le découvrir et explorer ses fonctionnalités. Vous y gagnerez à coup sûr! Ce temps d'adaptation vous permettra également de vous familiariser avec sa nouvelle signature et sa nouvelle image.

En effet, anciennement de format tabloïd, le *Journal du Barreau* est maintenant devenu un magazine. L'avantage de ce format est qu'il facilite la lecture à l'écran tout en permettant une mise en page dynamique.

Vous aurez ainsi non seulement accès à de l'information actuelle et de qualité, mais vous pourrez aussi consulter en un simple clic sites Web et formulaires ou visionner une vidéo. Très vite, vous constaterez que la version papier du *Journal du Barreau* n'avait plus sa raison d'être.

Pour en profiter pleinement, les détenteurs d'une tablette ou d'un téléphone intelligent doivent télécharger l'application du *Journal du Barreau* disponible gratuitement sur App Store (IOS) ou Google play (Android). Si vous ne possédez ni l'un ni l'autre ou si vous préférez utiliser votre ordinateur, rendez-vous à la section du *Journal du Barreau* de notre site Web et cliquez sur le lien www.barreau.qc.ca/journal. Bonne lecture!

VIRAGE NUMÉRIQUE!

Alors que nous sommes plongés dans le monde du numérique, j'en profite pour vous brosser un portrait de quelques grands projets innovants qui occuperont le Barreau dans les mois à venir. Ces projets participent à une volonté de moderniser non seulement le Barreau, mais la profession dans son ensemble.

REFONTE DU TABLEAU DE L'ORDRE

Ce projet que vous avez soutenu au cours des dernières années vise à moderniser les processus de l'Ordre pour atteindre efficacité et efficience, et à vous offrir, notamment, de nombreux nouveaux services interactifs via un portail sécurisé, lequel vous permettra de mettre à jour votre dossier de membre : changement d'adresse, mises à jour de votre dossier de formation, alertes pour recevoir des messages ciblés et plus encore!

SITE WEB DU BARREAU: POUR VOUS ET LE PUBLIC

Nous travaillons actuellement à revoir le site Web du Barreau pour faciliter la navigation et vous offrir, ainsi qu'aux membres du public, de nouvelles fonctionnalités comme trouver un avocat par région et domaine de pratique.

UN ESPACE INFONUAGIQUE POUR VOUS

Dans un souci d'accroître la sécurité des données et des échanges numériques entre avocats et clients, nous analysons l'opportunité de créer un espace infonuagique sécuritaire pour que vous puissiez respecter vos obligations déontologiques en s'assurant, notamment, que les adresses courriels et les espaces de stockage publics offrent les garanties de sécurité nécessaires! Vivement une solution qui serait peu coûteuse, facile à utiliser et qui vous offrirait toute la confidentialité requise!

Cela dit, les technologies de l'information ne cessent de se développer sans compter l'intelligence artificielle qui gagne du terrain. La profession doit s'y intéresser! Nous ne pouvons pas ignorer leur influence sur nos façons de faire, ni refuser de s'y ajuster. Le Barreau compte poursuivre sa lancée sur cette voie et vous tiendra informé des développements. D'ici là, installez-vous confortablement et apprivoisez votre nouveau *Journal du Barreau*! ■

La bâtonnière du Québec,
M^e Claudia P. Prémont, Ad. E.



Le cabinet de M^e Serge Morin Avocats Inc est fier d'annoncer l'arrivée de **M^e Gabriel Meunier** au sein de son équipe pour s'occuper du nouveau bureau de Longueuil.



M^e Guillaume Ducharme a rejoint la section Droit du travail du cabinet montréalais Bélanger Sauvé tandis que **M^e Fanny Pineault** a intégré la section Droit administratif au sein du même bureau. **M^e Patrick Matos** s'est, quant à lui, joint au bureau de Bélanger Sauvé à Trois-Rivières.



ROBIC, S.E.N.C.R.L., est heureux d'accueillir **M^e Simon Lemay**, pratiquant principalement dans le domaine de la propriété intellectuelle, et étant agent de marques. M^e Lemay se joint au bureau de Québec du cabinet.



Le cabinet Grondin Savarese Legal Inc est fier d'annoncer l'intégration de **M^e Mada Liyous** au sein de son équipe.



Le bureau de Québec de Cain Lamarre accueille deux avocats, soit **M^{es} Laurie Noreau** et **Olivier Hamel** tandis que le bureau de Saguenay accueille **M^{es} Vasilios Fasfalis** et **M^e Marianne Girard**.



Bélanger Sauvé est fier de souligner l'intégration des membres du cabinet LeChasseur avocats. **M^e Marc-André LeChasseur**, **M^e Catherine Rousseau** et **M^e Grace Mahoney** intègrent ainsi l'équipe de Droit administratif à Montréal.



M^e Christian Bourgeois se joint à l'équipe du bureau d'Alma de Cain Lamarre tandis que le bureau d'Amos accueille **M^e Derrek Giroux-Lacasse**.



Levine Frishman Lancry a le plaisir d'annoncer que **M^e Marissa Frishman**, qui pratique au sein du cabinet depuis maintenant dix ans, continuera dorénavant d'y évoluer en qualité d'associée.

Le cabinet Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l. a le plaisir d'accueillir **M^e Bastien Gauthier** et **M^e Chima Ubani** à son bureau de Montréal.



Le cabinet Roa Services Juridiques est fier d'annoncer que **M^e Fabiola Katia Ferreyra Coral** se joint à son équipe.



L'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ) est fier d'accueillir **M^e Christine O'Doherty** à titre de directrice générale.



M^e Sébastien Lebel intègre l'équipe du bureau de Rouyn-Noranda de Cain Lamarre alors que le bureau de Saint-Georges accueille **M^e Marika Lachance Quirion**. Deux nouvelles avocates se joignent au bureau Cain Lamarre de Val-d'Or, soit **M^e Roxane Bacon** et **M^e Fanny Maheu**.



Le cabinet PFD Avocats est fier d'annoncer l'arrivée de **M^e Sandra Levy** au sein de son équipe de droit des assurances.

NOMINATIONS À LA COUR

Marc Bisson et **Mélanie Roy** ont été nommés respectivement juge coordonnateur et juge coordonnatrice adjointe à la Cour du Québec pour les districts judiciaires de Longueuil, Beauharnois, Iberville, Richelieu et Saint-Hyacinthe.

Martine L. Tremblay a été nommée juge coordonnatrice adjointe responsable de la Division administrative et d'appel de la Cour du Québec.

Yanick Laramée a été nommée juge à la Cour du Québec et exercera ses fonctions principalement à la Chambre criminelle et pénale et, subsidiairement, à la Chambre de la jeunesse à Laval.

COMMENT FAIRE POUR PARAÎTRE DANS LE PARMIS NOUS?

Avocats

De courts avis de nomination sont publiés gratuitement dans la section Parmi nous. Pour en bénéficier, vous devez être membre du Barreau du Québec et avoir obtenu récemment un nouvel emploi (les fonctions non rémunérées ne sont pas admissibles).

Pour ce faire, écrivez à l'adresse parminous@barreau.qc.ca pour obtenir les conditions requises concernant le texte et la photo. Les avis de nomination sont publiés selon l'ordre d'arrivée et sont limités à un maximum de quatre par demande. Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles, de retarder leur publication en cas de nécessité ou de refuser une demande qu'il juge inappropriée.

Juges

Pour être publiés, les avis de nomination de juges doivent être obligatoirement acheminés au Parmi nous par les différentes cours de justice. Aucune photo requise. Les avis sont publiés selon l'ordre d'arrivée.

POUR NOUS JOINDRE

PARMINOUS@BARREAU.QC.CA

L'œil médiatique

LA TRANSPARENCE

DE LA JUSTICE

En matière de transparence et d'information, comment attraper la vérité? Chacun à sa façon, le juge et le journaliste jouent des partitions qui, au hasard des circonstances, s'entrecroisent, se concilient, mais parfois se butent. Dans une société démocratique, la justice est une dimension essentielle du pouvoir d'État. Elle a vocation d'intervenir — parfois de manière contraignante — en tant qu'autorité indépendante. Elle exerce sa mission sur l'ensemble des gens, selon le principe de l'égalité de tous devant la loi. Comment concilier deux fonctions dissemblables?

Les médias informent, critiquent, dénoncent les abus, éclairent les décisions et, parfois, se font l'écho de différents groupes sociaux. Ils permettent ainsi aux citoyens de se forger une opinion sur la justesse de l'administration judiciaire. Au travers des médias, le public s'attend à trouver un bulletin de santé de nos institutions, y compris la justice.

Le journaliste d'information doit être un diseur de vérité. Il recherche les faits qui méritent un signalement. Afin d'en dégager le sens et d'en faire le récit, un travail de vérification s'impose. Une activité journalistique soignée exige une somme d'objectivité dans l'observation, d'impartialité dans l'interprétation et d'authenticité dans la narration.

La vérité médiatique n'est pas limitée à la collecte des faits; elle englobe également un processus d'évaluation et d'opinion. C'est ici qu'intervient le jugement de valeur du journaliste. Plutôt que son avantage, c'est l'intérêt général qui devrait animer la presse.

Lorsque les journalistes ont accès à des informations confidentielles et qu'ils n'en livrent qu'une partie, le public n'est pas en mesure d'apprécier la justesse et la pertinence de leur choix.

Pour être vigilante, la presse doit être

libre. Sa logique — celle de l'événement — nécessite la promptitude. Il n'empêche que dans un environnement concurrentiel, des contraintes d'ordre commercial rendent possibles certaines dérives.

La logique marchande pèse lourd. Sauf les sociétés d'État, les médias assument une double nature: ils sont à la fois des entreprises à but lucratif et des dispensateurs d'informations et d'analyses. Tout se passe comme si certains aspects de la vie en société peuvent se négocier, tel un produit commercial¹. Les médias côtoient le désir d'influence et la conquête incessante des parts de marchés.

Selon Daniel Bougnoux, philosophe et professeur en communication², l'or de l'information court toujours le risque de se changer dans le vil métal de la communication, dans les jeux impurs de la propagande, de la pub, de l'influence ou du profit. Cela dit, la presse étant d'abord un marché, on n'y récolte que l'information qu'on mérite.

La diffusion d'informations déborde largement l'activité purement commerciale. Fréquemment, l'appétit pour l'information captivante percute le fief du secret et de la confidentialité. Aux limites de la morale, de la déontologie et du droit, la confidentialité oscille entre discrétion, délicatesse, confiance et secret professionnel³.



Les aspirations à la percée des secrets s'opposent au respect de la sphère privée. En effet, trop de lumière peut nuire à l'autonomie citoyenne et avoir des effets pervers. L'idée de transparence diffère selon qu'elle est perçue dans la lorgnette de la justice ou dans celle des médias.

Une information plus rapide et plus complète que celle des concurrents envoûte le journaliste. Dans un contexte médiatique où la transparence de l'information est immédiate, la force émotive des images et la carrure du récit peuvent fausser l'appréciation des événements lentement déroulée dans une cour de justice. La justice médiatique est rapide, parfois sommaire et passionnelle. Or, les attermoissements procéduraux indisposent la classe médiatique.

Grande est la responsabilité du journaliste dans la composition correcte de la trame factuelle. Puisque la réputation et la dignité des justiciables sont en cause, rien n'autorise les médias, au nom de la transparence, à rendre justice sommairement et sans appel.

JUSTICE TRANSPARENTE

En matière de justice, la presse a un intérêt direct et constant à ce que les moindres mouvements soient publics. Par contre, il arrive fréquemment que dans une affaire, les juges et les avocats aient à se comporter comme s'ils n'avaient jamais su ce qu'ils ont appris dans l'exercice de leur fonction. Cette part d'ombre s'explique par des obligations procédurales et le respect de certains droits fondamentaux.

Évitons de confondre la transparence et la visibilité de la justice. Le fait de pénétrer dans une salle d'audience avec une caméra n'assure pas une meilleure compréhension du processus judiciaire. Même si les gens peuvent tout voir, la compréhension du procès n'est pas acquise pour autant.

Pour l'institution judiciaire, la recherche de vérité ne consiste pas à tout savoir rapidement, mais plutôt à connaître ce qui est légitimement et légalement établi.

Lors d'un procès devant jury, les parties proposent tous les faits favorables à leur

cause. Gardien de la légalité, le juge doit faire le tri. Les éléments de preuve litigieux sont examinés, hors la présence des jurés, en audience publique.

Peu s'en faut pour ravalier la légitimité d'un procès. Au terme des plaidoiries et directives du juge, le jury est habituellement séquestre dans un hôtel. Selon un rituel journalistique bien établi, au premier jour de la retraite fermée du jury, les éléments de preuve écartés par le juge pendant l'instance sont étalés en primeur.

La compréhension du public risque fort de s'emmêler. En effet, au premier degré, la vérité démontre que l'accusé aurait confessé un crime. Pourquoi, suite à des brouilles procédurales, un méprisable individu pourrait-il éviter un juste châtiment?

Abus de transparence, la déconstruction du procès bafoue l'esprit de la loi. On entretient l'idée saugrenue que la justice est aveugle. Il en va de même pour tout élément de preuve déclaré inadmissible en raison des violations constitutionnelles commises par des policiers.

RAPPORTS MÉDIAS-JUSTICE

La juge en chef de la Cour suprême du Canada, Beverley McLachlin a discoursé sur les rapports actuels existant entre les tribunaux et les médias⁴. Qu'il s'agisse de l'indépendance et de l'impartialité des juges, de recherche de la vérité, de l'équité du procès, de l'administration de la justice ou de la justesse d'une peine, le maintien et le renforcement de la confiance dans le système de justice reposent sur l'assise de la primauté du droit. Celle-ci est assurée par la publicité des débats judiciaires, d'affirmer la juge McLachlin⁵.

À propos des médias, la juge en chef prend acte de l'importance capitale de leur rôle d'intermédiaires entre l'institution judiciaire et les citoyens. Outre la couverture factuelle de l'activité courante des palais de justice, il arrive que des journalistes proposent des réflexions critiques, tant sur le fonctionnement de la justice que sur la teneur des jugements rendus. Inversement, une couverture médiatique incomplète, déformante ou partielle peut causer

un préjudice durable.

En 1892, le principe de common law — reconnaissant une présomption simple en faveur de la publicité des débats de justice — fut intégré dans la première mouture du *Code criminel*⁶. À moins qu'il n'existe une disposition législative à l'effet contraire, les tribunaux conservent le pouvoir discrétionnaire (de common law) d'apporter, au besoin, des limites au principe de la publicité des débats.

La Cour suprême⁷ a confirmé que le principe de la publicité des débats en justice est une caractéristique d'une société démocratique et s'applique à toutes les procédures judiciaires.

Même en matière de sécurité nationale, des audiences à huis clos devant un tribunal d'appel sont rarement, sinon jamais, nécessaires pour lui permettre de bien trancher un pourvoi. Lorsque des questions litigieuses ne portent pas sur des renseignements confidentiels, elles doivent être examinées en audience publique. ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur. Il ne vise aucunement à refléter la position du Barreau du Québec.

Références

- 1 Laurent Laplante, *Que font les médias de la notion d'intérêt public?* Colloque tenu à Québec – février 2008, p.6
- 2 Daniel Bougnoux, philosophe et professeur en communication: *La fonction des médias dans la démocratie*, Cahiers français, n° 338, «Information, médias et Internet», p.4
- 3 Jean-Philippe Perron, *Sous le sceau du secret*, Études, 2004/5, Tome 400, p.631
- 4 *Les rapports entre les tribunaux et les médias*, Allocution prononcée en 2012
- 5 *Vancouver Sun (Re)*, [2004] 2 R.C.S. 332, par.22 à 31
- 6 L'art.848 indiquait que la salle d'audience sera censée être «une cour publique, accessible au public, eu égard au nombre de personnes qu'elle peut contenir commodément».
- 7 *Canada (Citoyenneté et Immigration) c. Harkat*, 2014 C.S.C. 37, par.24 à 26

UN QUESTIONNAIRE MÉDICAL PRÉEMBAUCHE JUGÉ DISCRIMINATOIRE

Dans la décision *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (A.A.) c. Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-de-Blainville¹)*, le Tribunal des droits de la personne ordonne la révision complète d'un questionnaire médical préembauche.

Le 15 octobre 2012, A.A., psychologue depuis 2007, se présente au Centre de santé et services sociaux de Thérèse-de-Blainville (CSSS Thérèse-de-Blainville²) pour une entrevue d'embauche afin d'occuper un poste de psychologue en santé mentale auprès d'adultes. Dans le cadre du processus de sélection, on lui demande de remplir un questionnaire médical. Ce questionnaire de huit pages contient des questions d'identification et d'autres sur ses habitudes de vie, ses antécédents occupationnels ainsi que ses antécédents médicaux et son état de santé.

A.A. éprouve un choc lorsqu'elle prend connaissance du questionnaire. Elle est particulièrement stupéfaite par le caractère intrusif de certaines questions. Elle cherche un lien entre plusieurs de ces questions et le poste de psychologue et n'en voit pas. Souhaitant obtenir l'emploi, elle remplit tout de même le questionnaire médical.

Deux mois après l'entrevue, soit en décembre 2012, A.A. contacte la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour déposer une plainte.

La Commission allègue que le questionnaire médical complété par A.A. pour un poste de psychologue est discriminatoire au sens des articles 10 et 18.1 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, car il n'est pas fondé sur les aptitudes ou qualités requises pour cet emploi. Elle soutient que le CISSS a, par la même occasion, porté atteinte de façon discriminatoire aux droits au respect de la vie privée et à la sauvegarde de la dignité de A.A. de façon contraire aux articles 4, 5 et 10 de la Charte.

La Commission requiert que le Tribunal ordonne au CISSS de réviser son questionnaire médical afin de le rendre conforme à l'article 18.1 de la Charte.



À LA SOURCE

L'article 18.1 de la Charte « vise à protéger et à promouvoir, à la source, le droit à l'égalité sans discrimination dans l'embauche et dans l'emploi³ ». Dans cet esprit, le simple fait de poser des questions discriminatoires entraîne une violation de l'article 18.1⁴. Cet article interdit explicitement la recherche, dans un formulaire de demande d'emploi, de renseignements sur les motifs de discrimination énumérés à l'article 10 de la Charte (soit la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) sauf lorsqu'un lien peut être établi avec les aptitudes ou qualités requises par un emploi, conformément à l'article 20 de la Charte. La Cour d'appel a précisé à cet égard que « la cueillette d'information médicale ne doit pas être utilisée pour embaucher seulement le candidat en parfaite santé qui représente le moins de risque d'absentéisme⁵ ». De plus, le Tribunal a déjà énoncé que l'absence d'intention de discriminer ne constitue pas une défense.

Les questionnaires préembauche peuvent également porter atteinte au droit au respect de la vie privée des candidats, protégé par l'article 5 de la Charte.

L'INTÉRÊT PUBLIC

Le CISSS admet que le questionnaire médical complété par A.A. le 15 octobre 2012 contrevient aux articles 4, 5, 10 et 18.1 de la Charte. Il précise que cette admission concerne l'ensemble du questionnaire médical et non pas l'une ou l'autre des questions qui y sont contenues. Le Tribunal conclut donc que le questionnaire contrevient à ces mêmes articles de la Charte.

Le Tribunal décide par la suite d'effectuer une analyse plus poussée du questionnaire médical, tel que demandé par la Commission. En l'espèce, cette dernière demande au Tribunal d'ordonner au CISSS de réviser le questionnaire médical afin de le rendre conforme à l'article 18.1 de la Charte. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'article 80 de la Charte qui prévoit que les ordonnances que le Tribunal peut prononcer ne sont pas limitées à la réparation du préjudice subi par le demandeur, mais peuvent également inclure des mesures nécessaires dans l'intérêt public.

Le Tribunal évoque que cette demande de la Commission est justifiée à cause de la nature des conclusions recherchées par cette dernière, qui ont une portée plus large que la simple réparation des préjudices subis par A.A. En effet, la Commission demande cette ordonnance en raison de l'intérêt public que suscite la problématique des questionnaires médicaux préembauche. Cette ordonnance relève de son pouvoir d'agir dans l'intérêt public et se rapporte directement à la nature du litige. Le Tribunal se doit, en pareil cas, d'analyser le bien-fondé de celle-ci lorsque la preuve révèle une violation aux droits fondamentaux d'un plaignant. Dans le présent dossier, l'admission formulée par le CISSS confirme cette violation.

UN QUESTIONNAIRE À RÉVISER

Selon le Tribunal, la lecture du questionnaire médical révèle en effet que plusieurs questions qu'il contient ne sont pas directement et rationnellement reliées avec les aptitudes requises pour un poste de psychologue.

Toutefois, le CISSS a fait valoir qu'il a entrepris une révision sérieuse du questionnaire médical depuis le 15 octobre 2012, et qu'en conséquence, il devenait inutile de requérir qu'il révisé celui-ci. Bien qu'il n'y ait pas lieu

de douter que la démarche entreprise par le CISSS ait été sérieuse, le Tribunal précise que la demande formulée par la Commission ne se limite pas à demander une telle révision: elle requiert que celle-ci soit conforme à l'article 18.1 de la Charte.

Le CISSS évoque également que ce nouveau questionnaire médical est maintenant administré par le CISSS après une offre conditionnelle d'emploi. Cette solution a l'avantage de limiter les risques d'atteinte possible aux droits fondamentaux des candidats. Toutefois, cela ne change rien au fait que ce nouveau questionnaire, même administré après une offre d'emploi, doit respecter les dispositions des articles 18.1 et 20 de la Charte. Ainsi, l'ordonnance demandée est toujours pertinente et bien fondée.

Par conséquent, le Tribunal ordonne au CISSS des Laurentides de réviser le questionnaire médical préaffectation afin que celui-ci ne requière aucun renseignement sur les motifs visés par l'article 10 de la Charte, sauf si ces renseignements sont fondés sur les aptitudes ou les qualités requises pour le poste de psychologue. ■

Références

- 1 2017 QCTDP 2.
- 2 Aujourd'hui fusionné au CSSS Saint-Jérôme et formant ainsi le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS).
- 3 *Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. Transport en commun La Québécoise Inc.*, 2002 QCTDP 53 au para 29.
- 4 *Ibid.*
- 5 *Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes, infirmières auxiliaires du Cœur du Québec (SIIACQ) c. Centre hospitalier régional de Trois-Rivières*, 2012 QCCA 1867 au para 69.

JOURNÉES DU BARREAU DU QUÉBEC 2017 CHASSÉ-CROISÉ ENTRE ALEXANDRE TAILLEFER, JANIE BEÏQUE ET LISE DAMELET

Les 15 et 16 juin prochains auront lieu les *Journées du Barreau du Québec* au Fairmont Le Château Frontenac à Québec. Parmi les conférenciers qui seront présents, Alexandre Taillefer, associé principal chez XPND Capital, M^e Janie Béïque, vice-présidente principale, Ressources naturelles, industries, divertissement et biens de consommation pour le Fonds de solidarité FTQ, et M^e Lise Damelet, avocate-conseil chez Orrick et cofondatrice de l'Incubateur du Barreau de Paris, ont accepté de se prêter à un chassé-croisé nouveau genre en échangeant leur sujet de conférence, le temps de cet article, pour partager leur réflexion sur l'intelligence artificielle, le stress et l'innovation. Place au jeu.

► Julie Perreault

L'intelligence artificielle est une discipline scientifique dont on entend de plus en plus parler. Avec la tendance croissante à automatiser de nombreuses tâches, de moyennes à complexes, confiées actuellement à des travailleurs, divers domaines risquent fort d'être chamboulés par la venue de cette technologie. C'est du moins ce que pense l'ex-Dragon, Alexandre Taillefer. «Au cours des années à venir, nous allons faire face à une accélération de la robotisation. Pour moi, cela inclut aussi l'intelligence artificielle.»

De l'avis de l'homme d'affaires, plusieurs secteurs verront leurs processus améliorés grâce à l'intelligence artificielle, dont celui du transport, de même que le secteur industriel. Du côté médical, Alexandre Taillefer croit que le domaine chirurgical devrait également y trouver son compte.

Cela dit, si l'on croit a priori que le domaine juridique — qui propose un service plutôt qu'un produit — est moins concerné par l'avenue



de l'intelligence artificielle, il semble que cette avancée technologique pourrait également modifier le secteur. «À mon avis, toutes les tâches liées à la rédaction de conventions entre actionnaires ou de tout autre document légal requis lorsqu'on détient une entreprise seront régis par l'intelligence artificielle», avance Alexandre Taillefer.

DES ENJEUX À RÉGLER AU PRÉALABLE

Cependant, si l'intelligence artificielle porte en elle des promesses d'efficacité accrue, elle soulève aussi de nombreux enjeux. Précarisation de certains emplois, responsabilité des choix et des erreurs effectués par la machine, répercussions sociales, éthiques et commerciales... l'implantation de nouvelles technologies devra nécessairement faire l'objet de réglementations et de réflexions approfondies, croit l'homme d'affaires, «ce qui va ralentir la robotisation, car les opportunités vont arriver plus rapidement que la réglementation». La prudence sera alors de mise et il faudra répondre à une série de questions en matière de responsabilité et d'éthique pour éviter le genre de situation où, par exemple, une voiture autonome pourrait être conçue de façon à choisir entre «sacrifier» de jeunes piétons ou des passagers âgés en situation de risque de collision.

LES AVOCATS QUÉBÉCOIS ET LE STRESS

En 2016, la directrice du Programme d'aide aux employés du Barreau du Québec (PAMBA), M^e Marie Christine Kirouack, relayait des données préoccupantes pour l'année 2015-2016, dont une augmentation de 11,7 % des demandes. L'une des

causes pointées du doigt pour justifier cette tendance était les syndromes anxieux liés à la profession d'avocat.

«On vit dans un monde en perpétuels changements. Certains viennent de plus en plus vites et d'autres sont graduels. Il m'apparaît clair que cette situation augmente le niveau de stress au sein de beaucoup de professions, dont le droit», indique M^e Janie Béique, vice-présidente principale, Ressources naturelles, industries, divertissement et biens de consommation pour le Fonds de solidarité FTQ. Évoluant dans le domaine de l'investissement depuis neuf ans, l'avocate ne sait que trop bien que si le stress peut parfois contribuer à la prise de décisions, il génère davantage d'effets néfastes. L'imprévisibilité est également un facteur aggravant selon cette dernière. «Prenez, par exemple, les dernières élections américaines et le spectre de la renégociation de l'ALÉNA. Ça crée un stress sur de nombreuses entreprises d'ici qui craignent la mise en place d'une taxe de 20 % sur les importations», illustre M^e Béique.

APPRENDRE À GÉRER LE STRESS

Si le stress est une partie intégrante du quotidien, cela ne veut pas dire pour autant qu'il faille le laisser faire ses ravages. «Il y a trois choses sur lesquelles je me base pour gérer mon stress: la connaissance de mes forces et faiblesses pour mieux me préparer, la visualisation et la gestion diligente de mon temps pour focaliser sur ce qui est vraiment important», explique M^e Béique. De manière générale, l'avocate constate qu'il y a une amorce de réflexion en ce sens de la part des cabinets avec lesquels elle travaille. Notamment en ce qui a trait à la réduction du stress, beaucoup d'efforts sont mis pour offrir un meilleur équilibre travail-famille.



L'INNOVATION ET LE DROIT

Ces dernières années, on a vu l'innovation technologique s'implanter graduellement au sein du milieu québécois du droit. On n'a qu'à penser au Laboratoire de cyberjustice, aux plateformes de services juridiques à la carte et de gestion de dossiers à distance ou aux sites Internet facilitant le règlement de litiges en ligne. Mais qu'en est-il ailleurs dans le monde?

En France, pays ayant une forte tradition de juges et d'avocats, la tendance s'est aussi fait sentir. Mais, si au départ le milieu juridique français pouvait paraître réticent ou peu convaincu, force est d'admettre que, là aussi, les justiciables consomment désormais le droit de manière différente.

Pour M^e Lise Damelet, avocate-conseil chez Orrick et cofondatrice de l'Incubateur du Barreau de Paris — une initiative visant à accompagner des projets ayant pour but de faire évoluer la profession d'avocat —, l'innovation se traduit de multiples façons. «Pour moi, elle se décline sur le segment des offres, la manière de dialoguer avec les clients, de leur présenter notre travail, jusqu'à la proposition de nouveaux services, et de la structure. Par exemple, à Paris, il y a beaucoup de petites structures formées d'anciens associés de grosses structures et de cabinets de niche qui ont vu le jour avec une nouvelle approche plus entrepreneuriale ou commerciale. Alors que, normalement, nous ne sommes pas censés être commercial», explique l'avocate.

Avec la création d'outils numériques permettant de revoir plus rapidement des contrats, d'être plus efficace dans la revue de clauses ou de retirer le papier au profit de supports numériques, l'heure est actuellement à la réflexion concernant leur utilisation au sein du milieu du droit, indique M^e Damelet. Sans compter qu'à cette mini-révolution technologique, de nouveaux modèles d'affaires se créent. «En 2012-2013, un an avant le lancement de l'Incubateur, il n'y avait que deux *legal startup* en France, raconte l'avocate à titre d'exemple. Aujourd'hui, nous en avons entre 60 et 70 à Paris. On voit même de grands cabinets créer des filiales qui deviendront des *legal startup*.»

Ces quelques témoignages ne sont que le résultat de la réflexion menée par les conférenciers qui se sont prêtés au jeu en donnant leur opinion sur un sujet différent de leur présentation.

Pour en savoir plus sur chacun des sujets, rendez-vous le jeudi 15 juin prochain pour assister à l'une ou l'autre des plénières qui seront présentées en simultanée, soit *Les avocats québécois plus stressés que les autres?* Pour une culture du bien-être dans la profession présentée par M^{me} Nathalie Cadieux, chercheure à l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke, et M^{me} Rose-Marie Charest, psychologue, ou encore *Quand l'intelligence artificielle s'invite dans le monde juridique* présentée par M^e Lise Damelet. Sa réflexion rejoindra-t-elle celle d'Alexandre Taillefer? Ce dernier, de même que M^e Janie Béique, partageront leur expérience et expertise à travers la plénière sur l'innovation qui aura lieu le vendredi 16 juin. ■



M. Alexandre Taillefer,
associé principal d'XPND
Capital



M. Janie Béique,
vice-présidente principale,
Ressources naturelles,
industries, divertissement
et biens de consommation,
Fonds de solidarité FTQ



M. Lise Damelet,
cofondatrice de l'Incubateur
du Barreau de Paris



Nathalie Cadieux,
chercheure à l'École de
gestion de l'Université
de Sherbrooke



Rose-Marie Charest,
psychologue

LE BARREAU DU QUÉBEC DEMEURE SUR SON APPÉTIT

Le Barreau du Québec est interpellé par certaines mesures annoncées à l'intérieur du budget fédéral 2017. Les mesures visant le système de justice canadien et son administration influenceront l'accès à la justice et la situation des justiciables. «Nous nous réjouissons des investissements prévus à la modernisation et à l'efficacité du système de justice canadien tout en demeurant très vigilants sur l'application de ces mesures au Québec et sur la collaboration avec le gouvernement provincial» a commenté la bâtonnière du Québec, M^e Claudia P. Prémont, Ad. E.

Le Barreau du Québec a identifié quatre mesures budgétaires visant l'amélioration du système de justice canadien. Au premier chef, la création de 28 nouveaux postes de juges fédéraux vise à remédier

aux retards dans les cours supérieures du Canada. Cette mesure de réaction aux conséquences néfastes de l'arrêt *Jordan* est soutenue par un financement récurrent sur plus de cinq ans et par des modifications législatives. «Nous sommes très déçus que le nombre de juges attribuables au Québec reste à déterminer, a toutefois exprimé la bâtonnière Prémont, ce qui suscite une attente à combler face à ces prochaines nominations.»

Parmi les autres mesures financières mises en évidence par le Barreau du Québec, celles visant à renforcer le système de justice familiale devraient servir à bonifier ou à implanter des tribunaux unifiés en droit de la famille, comme ceux qui ont fait leurs preuves un peu

partout au Canada. «Nous soutenons la création d'un tel tribunal au Québec dans un souci d'accessibilité à la justice et d'une meilleure exécution des obligations en matière de soutien familial», a ajouté M^e Prémont.

Les mesures sur l'investissement dans les infrastructures, soit les palais de justice et les technologies, de même que sur la capacité de rendre disponibles dans les deux langues officielles les décisions des cours fédérales reçoivent un accueil favorable. Le Barreau du Québec invite d'ailleurs le gouvernement du Québec à s'en inspirer dans son prochain budget.

À consulter : Les [commentaires](#) détaillés du Barreau du Québec au budget fédéral 2017. ■



BESOIN D'EXPERTISE?

Bereskin & Parr : une équipe spécialisée dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et déterminée à assurer le succès de vos clients. Constamment classé comme cabinet de premier plan au Canada en propriété intellectuelle, Bereskin & Parr maximise la protection des actifs de vos clients et ajoute de la valeur à leurs idées et leurs innovations.

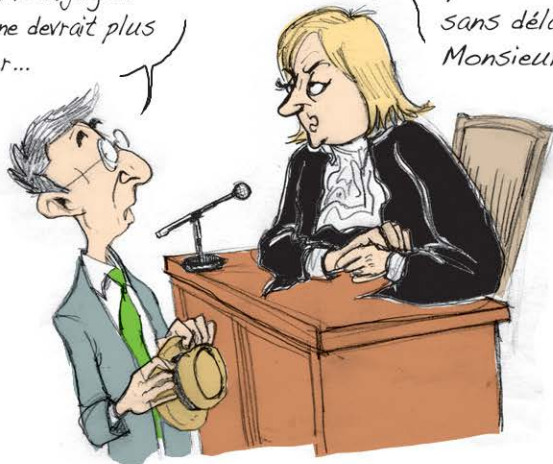
Laissez-nous le soin de nous occuper de la propriété intellectuelle de vos clients, vous pourrez vous concentrer sur leurs autres besoins.

Bereskin & Parr
DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

bereskinparr.com

LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO

J'attends mon avocate,
Madame la juge...
Elle ne devrait plus
tarder...



Il faut
procéder
sans délai,
Monsieur!

PAS DE PANIQUE,
JE SUIS LÀ!

Snif!



Ma gardienne m'a fait faux bond sans
prévenir, mais tout est sous contrôle...

S'cusez les
reniflements...

...le rhume
court...

Bonjour, Monsieur
Latronche, je suis
à vous dans un
instant...
Le pitchounet,
il a faim!
Oui, Maman
est là...

Maître! Il faut procéder!
Ce n'est pas le moment de...



WAAA!

PAS LE MOMENT? Dites-le lui, pour voir!
C'est jamais le moment quand on est
monoparentale et qu'on pratique seule!



MAÎTRE! N'allez pas
croire que je ne sympathise
pas! Moi-même, je ne l'ai
pas toujours eu
facile! Mais
ça ne vous
autorise pas à
ignorer les
exigences de la
profession! Je ne
tolérerai aucun
accroc à ce principe!



Et ça inclut la déontologie, qui exige
que tu t'abstiennes d'exercer dans un
état ou des conditions
susceptibles de compromettre
la qualité de tes services
(voir art. 22 du Code de
déontologie)... et puis va consulter
le site du Barreau pour
voir quels sont les outils
et programmes d'aide en matière
de conciliation travail-vie
personnelle...



oreal

Rendez-vous de la formation continue

LES HABILETÉS DE GESTION ET D'AFFAIRES



Le 27 février dernier, dans le cadre des Rendez-vous de la formation continue, de nombreuses personnalités du monde des affaires et du domaine juridique ont pris la parole au cours de la journée présentée sous le thème *Les habiletés de gestion et d'affaires*.

M^e Mitch Garber, homme d'affaires montréalais bien connu du grand public depuis sa participation à l'émission télévisée *Dans l'œil du dragon*, a présenté la conférence d'ouverture sous le thème *L'avocat, un professionnel ou un entrepreneur?* laquelle a été suivie par trois plénières et une quinzaine d'ateliers.

Parmi les sujets abordés, il a été question de l'avocat en tant que partenaire d'affaires, de tarification, d'ascension professionnelle réussie, de l'art de se vendre, de gestion de projets, de technologie et de la transformation de la profession et des nouveaux défis qui attendent les avocats. C'est d'ailleurs Estelle Métayer, présidente de Competia, professeure-adjointe à l'Université McGill et conférencière de réputation internationale qui a présenté ce dernier sujet dans le cadre de la conférence de clôture.

Parmi les conférenciers, étaient aussi présents M^e François Ramsay, premier vice-président des Affaires corporatives et conseiller juridique principal de Pages Jaunes, Isabelle Hudon, chef de la direction de Financière Sun Life Québec, et vice-présidente principale, solutions clients de Financière Sun Life Canada, M^e Dominique Tardif, vice-présidente ZSA recrutement juridique, M. Arnaud Granata, éditeur Infopresse, M. Olivier Schmouker, auteur, chroniqueur au *Journal les Affaires*, et de nombreux autres. ■

UN MANQUE DE VISION EN MATIÈRE DE JUSTICE

Au lendemain de la présentation du budget provincial, le Barreau du Québec est à même de constater le manque de vision du gouvernement québécois en matière de justice. Alors que le droit à la justice est fondamental, au même titre que le droit à la santé et à l'éducation, le budget qui lui est consacré ne représente que 1,26 % des dépenses totales du programme. Ainsi, malgré quelques bons coups, la population demeure en reste d'un plan complet qui réponde à l'ensemble des besoins.

Plusieurs mesures éparses visent l'administration de la justice et l'amélioration de l'accès à la justice. Cependant, l'essentiel des efforts du gouvernement est alloué à la justice criminelle (embauches au Bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales, infrastructures des palais de justice, postes supplémentaires à la Cour d'appel du Québec, à la Cour supérieure et à la Cour du Québec) pour répondre à ses obligations constitutionnelles à la suite de la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Jordan*. En soit «les investissements de 175,2 millions de dollars sur une période de quatre ans contribueront à enrayer la crise qui secoue le milieu judiciaire, conséquence de l'arrêt *Jordan* mais, surtout, le sous-financement chronique de la justice dénoncé par le Barreau depuis des années», souligne la bâtonnière du Québec, M^e Claudia P. Prémont, Ad. E.

Les bons coups

Dans un premier temps, le Barreau du Québec salue les mesures proposant des modifications à la *Loi sur l'administration fiscale* favorisant la déjudiciarisation en la matière. Cette série de mesures prévoit notamment des modes de solutions alternatifs pour régler les différends.

Quant aux investissements prévus pour optimiser le réseau de télécommunications (Internet haute-vitesse) en Basse-Côte-Nord, le Barreau croit, à l'instar du gouvernement, que cela permettra aux habitants de cette région de bénéficier d'une accessibilité accrue aux services de justice comparable à celle des autres régions.

Le Barreau du Québec accueille favorablement la hausse des investissements visant l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (LIVAC). «Toutefois, notre position demeure de revoir la LIVAC. Depuis 1993, le Barreau est intervenu à plusieurs reprises sur cette question et a multiplié les demandes de réforme législative pour mieux adapter les services d'aide et d'indemnisation des victimes d'actes criminels», réitère la bâtonnière Prémont.

Le Barreau sera très attentif à l'implantation de divers plans visant l'égalité, dont l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre l'homophobie et la transphobie, ainsi que le développement social autochtone, puisque des recommandations en matière d'accès à la

justice ont déjà été formulées au gouvernement.

Les absents

Outre les sommes allouées à la réduction des délais en matières criminelle et pénale, rien n'est prévu quant aux délais applicables en matières civile et administrative.

Au même titre, rien n'est prévu pour pallier les seuils d'accessibilité à l'aide juridique. «Un meilleur accès aux tribunaux découle directement d'un système d'aide juridique adapté aux besoins des justiciables, de leurs revenus et de leur capacité de payer», rappelle M^e Prémont.

Lors de sa réaction aux mesures budgétaires fédérales, le Barreau du Québec invitait le gouvernement du Québec à emboîter le pas à d'autres provinces en créant un tribunal unifié en droit de la famille, dans un souci d'accessibilité à la justice et d'une meilleure exécution des obligations en matière de soutien familial. L'ordre professionnel se désole de constater qu'aucune réforme n'a été annoncée; les frais judiciaires applicables aux matières familiales n'ont pas été revus à la baisse ni abolis.

Finalement, rien n'a été annoncé pour contrer les problématiques de rédaction des projets de loi et de la traduction des jugements. «C'est dommage, car il s'agit d'une occasion manquée de faire rayonner les cours québécoises et de mieux diffuser la jurisprudence», conclut M^e Prémont ■

Contenu exclusif au Québec

Design intuitif

Outils pratiques

Accessible partout



IDENTIQUE

ET

DIFFÉRENT.

Lexis Advance Quicklaw, la seule solution juridique pancanadienne,
enracinée au Québec depuis 1973.

Vous souhaitez faire un commentaire ou proposer une piste de solution pour l'harmonisation de l'application du *Code de procédure civile*? Faites-nous-en part !

Les commentaires et les pistes de solutions envisagées sont analysés et portés à l'attention de la magistrature et du ministère de la Justice dans le cadre d'un projet dont le but est de s'assurer que la réforme du *Code de procédure civile* atteint ses objectifs. En voici quelques-uns.

Souhait du Barreau du Québec : une mise en œuvre fluide

Une réforme comme celle qu'a subie le Code nécessite sans aucun doute une gestion du changement importante et un grand niveau d'adaptation pour tous les intervenants. Toutefois, c'est souvent dans la mise en œuvre efficace que se trouve la clé du succès de tout changement d'envergure. Le Barreau souhaite que la mise en œuvre concrète de cette réforme se fasse de manière fluide. Et pourquoi ne pas profiter de l'opportunité pour soulever et aborder des problématiques qui ne sont pas directement liées à la réforme, mais qui gagneraient à être résolues et iraient dans le sens de l'objectif d'une meilleure accessibilité à la justice.

LISTE ET FORMULAIRE

Le Barreau du Québec recueille les commentaires et pistes de solutions des membres par un formulaire mis en ligne sur son site Web, lequel offre également la liste de ceux publiés dans le *Journal du Barreau*.

Liste et formulaire :

www.barreau.qc.ca/cpc

Des questions ?

Communiquez avec M^e Réa Hawi au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec à l'adresse : rhawi@barreau.qc.ca.

1

LA POSSIBILITÉ DE NE PAS ÉTABLIR UN PROTOCOLE DE L'INSTANCE DANS CERTAINS CAS

Dans les cas où l'on peut faire valoir des moyens préliminaires qui peuvent mettre fin au litige, par exemple un moyen déclinatoire ou d'irrecevabilité (art. 167-168 C.p.c.), il serait utile de prévoir la possibilité de ne pas déposer un protocole de l'instance lorsque ce moyen est soulevé à l'intérieur du délai pour déposer le protocole.

2

L'INTERVENTION FORCÉE

L'article 188 C.p.c. prévoit le déroulement de l'intervention forcée, mais il manque de précisions et il soulève certaines questions. En effet, le tiers qui reçoit l'acte d'intervention ne reçoit pas d'information sur la conduite à suivre. Par exemple, doit-il répondre à la demande? Un avis au défendeur en garantie pourrait être utile pour lui expliquer le déroulement de l'instance en garantie.

3

SAVIEZ-VOUS QUE?

L'article 20(b)iii) du *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile*¹ prévoit que le juge peut exempter les parties de l'obligation de déposer une demande d'inscription pour instruction :

« iii. Date d'audience : Si la défense est orale et que les circonstances le justifient, le juge peut d'office avant l'expiration du délai fixé à l'article 173 du *Code de procédure civile*, exempter les parties de l'obligation de déposer une demande d'inscription pour instruction et procéder selon l'alinéa a du présent article. »

La possibilité d'une exemption allège le processus et l'on va traiter le dossier comme s'il n'y avait pas de protocole de l'instance.

Ce règlement s'applique à tous les districts judiciaires du Québec, sous réserve de règles particulières adoptées en vertu de l'article 63 C.p.c. Il s'applique également en matière familiale et de faillite, en vertu de l'article 1.

Références

1 RLRQ, c. C-25.01, r. 0.2.1 (ci-après « Règlement »).



jean hagnon
AVOCAT | MÉDIATEUR | ARBITRE
Pour régler autrement...

- Médiation
- Arbitrage
- Med/Arb

Pour un médiateur et
un arbitre reconnu
possédant plus de
40 ans d'expérience
en matière commerciale.

PARTOUT AU QUÉBEC

514.931.2602
jhagnon@jeanhagnon.com

jeanhagnon.com

UN OUTIL EN LIGNE POUR AIDER AU RÈGLEMENT DES LITIGES

En novembre 2016, un nouveau projet pilote voyait le jour, dédié au règlement des litiges de consommation.

PARLe- DEPUIS SON LANCEMENT :

- Plus de **500 utilisateurs**
- **Règlement** de **68 %** des dossiers à la **satisfaction** des parties
- **Délai moyen** de règlement : **22 jours** ouvrables
- **Valeur moyenne** des montants en cause dans les litiges résolus : **1260 \$**
- **Taux de satisfaction** des consommateurs et commerçants : **92 %** pour les premiers et **87 %** pour les seconds

Pour en savoir plus sur le sujet

[PARLe-](#) Plate-forme d'aide aux règlements des litiges en ligne

Le Laboratoire de cyberjustice a développé il y a quelques années la Plate-forme d'aide au règlement des litiges en ligne (PARLe). Le but recherché : améliorer l'accès à la justice, faciliter la résolution de conflits, le tout dans un environnement convivial, simple et gratuit. Le projet pilote pour les litiges de consommation qui en découle a été développé en partenariat avec l'Office de la protection du consommateur (OPC) et le soutien du ministère de la Justice.

UN FONCTIONNEMENT SIMPLE

Ce projet pilote concerne exclusivement les litiges de consommation de basse intensité. Pour être admissible, le litige doit être de nature civile, par exemple lié aux garanties et aux délais de livraison d'un bien ou encore à la conformité d'un bien ou d'un service. On pense, entre autres, à l'achat d'un appareil ménager qui s'avère défectueux ou qui ne correspond pas au modèle choisi lors de la commande en magasin. « Pour avoir accès à la

plate-forme, le consommateur doit d'abord contacter l'OPC et lui exposer l'objet de son différend », explique M^e Nicolas Vermeys, directeur adjoint du Laboratoire de cyberjustice. « Si le commerçant qui a vendu le produit fait partie de ceux qui ont accepté de participer au projet pilote, dans ce cas l'OPC fournira au consommateur un code d'accès qui lui permettra d'ouvrir un dossier sur la plate-forme », précise-t-il. L'Office s'assure aussi que le consommateur possède des compétences minimales en matière informatique, afin qu'il puisse mener à bien le processus en ligne.

Actuellement, une vingtaine d'entreprises sollicitées par l'OPC — parmi lesquelles des magasins à grande surface, des détaillants de meubles et d'électroménagers, des vendeurs d'automobiles d'occasion et du domaine du voyage — ont accepté d'utiliser la plate-forme. D'autres devraient joindre leurs rangs au cours des prochains mois.

L'application est hébergée sur les serveurs du Laboratoire de cyberjustice, et le consommateur n'a



donc aucun document à télécharger. Tout le processus s'effectue en ligne, et une vingtaine de minutes au maximum sont nécessaires pour ouvrir un dossier.

Tout d'abord, la personne doit remplir un premier formulaire dans lequel elle coche les cases afin de décrire le problème qui la concerne. «Ce formulaire a été élaboré en collaboration avec l'Office. Il énonce les différends les plus fréquents en matière de consommation: défauts, frais cachés, etc.», illustre M^e Vermeys.

Dans le formulaire suivant, là encore, le consommateur coche les cases correspondant au résultat qu'il souhaite obtenir: remboursement, remplacement, escompte, etc. À cette étape, il peut joindre des documents comme la facture, ou encore des photos du produit. Ensuite, il n'a plus qu'à lancer l'invitation de règlement du différend au commerçant par le biais de la plate-forme. S'il accepte, le commerçant peut alors donner suite à la proposition du consommateur telle quelle, ou encore l'amender ou encore faire une contre-proposition.

Aucun terrain d'entente n'est trouvé entre les parties au bout de 20 jours de discussion? Dans ce cas, un médiateur entre dans la danse. Son intervention est gratuite et il est désigné automatiquement par la plate-forme, parmi une banque de médiateurs d'expérience dans les litiges de consommation, accrédités par le Barreau du Québec ou la Chambre des notaires. Le médiateur aura alors accès à l'historique des échanges et à l'ensemble du dossier complet. Il proposera une solution aux parties qui pourront l'accepter, la refuser ou l'amender. En tout état de cause, la médiation ne pourra durer plus de 10 jours, de façon à ce que tout le processus ne dépasse pas un délai d'un mois. Au-delà, les parties auront le choix de recourir aux tribunaux

ou non. En effet, l'utilisation de PARLe ne met pas fin aux recours judiciaires et on peut encore utiliser ses arguments devant la cour.

DES AVANTAGES TANGIBLES

La plate-forme propose aux consommateurs et aux commerçants un environnement neutre, confidentiel, sécurisé et entièrement en ligne. «Parce que le système est asynchrone, il est tout à fait possible de préparer et d'envoyer son dossier au moment qui nous convient le mieux, chez soi et en dehors des heures de bureau par exemple», indique M^e Vermeys.

En plus d'offrir des avantages de commodité, de rapidité et d'efficacité à ses utilisateurs, ce mode de règlement traite des litiges hors des tribunaux et à moindre coût pour la société, peu importe la valeur du bien ou du service en cause, précise pour sa part l'OPC.

«La plate-forme permet de régler le différend au stade préjudiciaire, et ce, dans un délai qui ne peut excéder un mois. Quand on sait qu'à Montréal, par exemple, il faut compter environ 16 mois avant qu'un dossier ne soit entendu à la Division des petites créances, on comprend à quel point ce processus est intéressant pour le consommateur», souligne Nicolas Vermeys.

Il ajoute que les nouvelles technologies présentent également l'avantage de dépersonnaliser un conflit. «Cet intermédiaire technologique fait en sorte que l'on n'associe pas l'autre partie au différend. Cela impose un certain comportement et un mode de communication précis, ce qui facilite le processus de résolution du conflit parce que les émotions n'entrent pas en ligne de compte», conclut M^e Vermeys. ■

Choisissez la médiation privée et... votre médiateur

M^e Dominique F. Bourcheix, BA, LL.L
Médiation – Med/Arb – Arbitrage

- **22 ans** de médiation privée
- **Plus de 2000** médiations civiles/commerciales
- **35 ans** d'expérience juridique



MEDIATIONSOPHILEX

450 923-3550
www.mediationsophilex.ca

Formations reconnues à venir

Petits groupes de 12

Médiation en civil, commercial et travail 40 heures
LE SÉMINAIRE DONT LA RÉPUTATION N'EST PLUS À FAIRE

31 mai, 1, 2, 8 et 9 juin 2017 à St-Lambert

31 mai, 1, 2, 5, 6 juin 2017 à Saguenay
(M^e Miville Tremblay)

ACCORD DE PARIS CHANGEMENT D'AIR AU CANADA ?

Ratifié par le Canada et entré en vigueur en novembre dernier, l'Accord de Paris commencera d'ici peu à avoir des effets concrets au pays. Si les politiques québécoises sont présentement à l'avant-garde de la lutte contre les gaz à effet de serre (GES), certains estiment que les Québécois devront néanmoins s'adapter afin d'éviter de mauvaises surprises pour l'avenir. Qu'en est-il au juste?

► M^e Marc-André Séguin

Conclue en décembre 2015, la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* – la première à inclure l'ensemble des pays émetteurs et communément appelée l'Accord de Paris – aura donc pris un peu moins d'un an à se concrétiser au Canada, qui a annoncé son intention de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre du pays d'ici 2030 par rapport à 2005. C'est afin de donner suite à l'Accord que le premier ministre Justin Trudeau a annoncé, en octobre dernier, son intention d'imposer une taxe nationale sur le carbone à compter de 2018.

Cherchant à pousser le monde vers une économie plus verte, l'Accord de Paris vise à limiter le réchauffement de la planète sous le seuil de 2 degrés par rapport au niveau préindustriel. Il laisse cependant à la discrétion des pays signataires le choix des moyens pour lutter contre les changements climatiques à l'échelle nationale. Le Canada – où les émissions de GES représentent moins de 2 % du total mondial –

a pour sa part annoncé la mise en place d'un prix minimum sur la pollution causée par le carbone. «Ce prix sera fixé de façon à aider le Canada à atteindre ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre, tout en assurant une stabilité et une prévisibilité accrues pour les entreprises canadiennes», précisait alors le premier ministre Trudeau lors de l'annonce, le 3 octobre dernier.

Fixée à 10 dollars canadiens par tonne en 2018, la taxe de carbone augmentera ensuite pour atteindre 50 dollars canadiens par tonne en 2022. Le montant sera imposé à partir de 2018 dans les provinces ou territoires qui n'auront pas encore pris de mesures compatibles afin de se plier aux objectifs canadiens de réduction de gaz à effet de serre.

MARCHÉ DU CARBONE

L'annonce du gouvernement fédéral ne change toutefois pas l'horizon d'affaires au Québec pour le moment, puisque le territoire québécois fait

déjà l'objet d'un plafonnement sur les gaz à effet de serre. Mis sur pied en 2013, le système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de GES – la « bourse du carbone » – constitue l'une des plus jeunes initiatives en ce sens à l'échelle mondiale et place donc le Québec à l'avant-garde de la démarche fédérale. Il est lié à celui de la Californie depuis 2014. L'Ontario a également annoncé, en 2015, son intention de se joindre au marché, faisant de celui-ci – la *Western Climate Initiative* (« WCI ») – le plus important après celui de l'Union européenne.

« Au Québec, c'est donc le *statu quo*, estime M^e Pierre-Olivier Charlebois qui se penche sur les questions relativement au plafonnement du carbone. Mais ce qu'on constate, c'est que l'Accord de Paris confirme essentiellement l'initiative québécoise. On peut s'attendre à voir de nouveaux joueurs avec le temps. »

Le *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* définit les types d'émetteurs soumis au plafond. Parmi ceux-ci, on compte des industries lourdes, notamment du secteur minier et gazier, ainsi que les distributeurs de carburant et de combustibles. Les acteurs de ces industries se voient octroyer une limite d'émissions de GES, mesurées sous la forme de crédits de carbone offerts par l'État, rappelle M^e Charlebois. Les entreprises avec des émissions de GES supérieures aux limites imposées doivent se procurer des crédits supplémentaires sur les marchés de la WCI, à défaut de quoi elles pourraient être mises à l'amende.

Les choses se compliqueront dès 2018, prévient Pierre-Olivier Pineau, titulaire de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie aux HEC à Montréal, alors que les industries visées de la WCI devront composer avec des objectifs de gestion des GES graduellement plus ambitieux. Les périodes de conformité en matière d'émissions sont d'une durée de trois ans, avec l'actuelle période devant se terminer fin 2017. C'est en préparation de la prochaine période de conformité que le Québec devra accélérer la cadence en matière de virage vers les technologies vertes. Car si les émissions de carbone au Québec sont demeurées relativement stables au cours des dernières années, la fin de l'actuelle période pourrait commencer à présenter des défis aux industries visées par les plafonds. Les crédits disponibles sur le marché diminueront également avec le temps.

L'Accord de Paris en bref

L'Accord de Paris est entré en vigueur en octobre 2016 lorsqu'un minimum de 55 États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, représentant au moins 55 % des émissions totales de GES, l'ont ratifié. Adopté par 195 pays (bien que tous ne l'aient pas encore ratifié) l'Accord de Paris est la première entente multilatérale à compter comme signataires tous les principaux pays émetteurs de GES, y compris les États-Unis, la Chine et l'Inde.

Tout en se laissant la discrétion des moyens pour y parvenir à l'échelle nationale, les pays signataires s'engagent à :

- Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels;
- Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire;
- Évoluer vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et exercer un virage vers une économie plus verte.

Les pays développés ont également exprimé leur intention de fournir 100 milliards de dollars par an aux pays en développement d'ici à 2020 afin de les aider à atteindre leurs objectifs, bien que l'Accord de Paris demeure flou quant à cet engagement.



À compter de 2018, le plafond va commencer à décroître de 3 % chaque année, rappelle le professeur Pineau. «À l'heure actuelle, le Québec a réussi à se maintenir dans ses objectifs pour une variété de facteurs. Certaines industries ont innové en matière d'efficacité énergétique, mais ces efforts étaient davantage motivés par des calculs économiques que par les plafonds d'émissions. D'autres industries polluantes comme les pâtes et papiers ont réduit leurs activités, mais encore une fois, cela s'explique plutôt par les difficultés du secteur. Cependant, toutes les industries visées par les plafonds devront s'adapter rapidement ou acheter des crédits de carbone sur le marché en vue des prochaines années.»

«On se dirige en quelque sorte vers un mur, estime le professeur Pineau. Il faudra commencer à prévoir.» Les changements pourraient inspirer les industries à magasiner davantage pour des crédits de carbone ou à innover pour réduire leur niveau d'émissions. On peut également prévoir un prix plus élevé de l'essence à la pompe, donne-t-il en exemple.

DES OPPORTUNITÉS IMPORTANTES

Cela dit, ce changement d'horizon offre des opportunités aux conseillers juridiques qui développent actuellement une expertise en matière d'échange de droits de carbone.

«Particulièrement au Québec, et considérant l'ampleur du travail à faire au cours des prochaines années, la majorité des entreprises visées par les plafonds ont commencé à avoir recours à des experts pour les conseiller sur des stratégies d'achat de crédits de carbone, remarque M^e Charlebois. La stratégie devra d'ailleurs évoluer au cours des années.»

Ses collègues, M^e André Turmel et M^e Émilie Bundock, abondent dans le même sens. Les trois avocats voient d'ailleurs dans l'annonce d'Ottawa une façon pour les avocats d'ici de se mettre davantage en valeur. «Toute nouvelle loi entraîne avec elle une occasion de développer une expertise supplémentaire, soutient M^e Bundock. La transition vers une économie plus verte fait partie d'une tendance globale. Étant donné que les besoins en conformité relativement aux droits d'émissions vont augmenter, nous serons appelés à jouer un rôle de plus en plus important auprès des entreprises visées.» Le fait d'opérer dans une

juridiction composant avec cette réalité depuis quelques années constitue alors un avantage, estime-t-elle.

«Nous serons également appelés à travailler avec plus d'avocats à l'étranger, estime pour sa part M^e Turmel. Tout particulièrement, nous devons suivre ce qui se passe en Ontario et en Californie, ainsi que dans des juridictions susceptibles de se joindre au marché du carbone.»

Par exemple, le marché de la Californie est actuellement fort généreux en crédits de carbone, alors qu'on s'attend à ce que l'Ontario, qui a des objectifs ambitieux en matière de réduction des GES, crée une pression importante du côté de la demande. «Il faudra maintenir la communication pour bien informer nos clients», précise M^e Turmel.

TENDANCE SOUTENUE

Entretiens, des contestations pourraient être à prévoir relativement à l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, car on estime que la réponse des provinces aux objectifs mis de l'avant est loin de faire consensus. Certaines d'entre elles, comme l'Alberta et la Colombie-Britannique, ont opté pour l'imposition d'une taxe carbone. Mais d'autres, comme la Saskatchewan et le Manitoba, sont ouvertement hostiles au plan présenté par Ottawa.

Au sud de la frontière, des responsables de la nouvelle administration Trump questionnent l'existence même du réchauffement climatique. Cela dit, le marché du carbone et les bases de l'Accord de Paris sont là pour rester, croient-ils.

«Il faut se rappeler qu'il existe déjà une tendance à la hausse en matière de collaboration entre certains États américains et les provinces canadiennes, observe M^e Turmel. Malgré l'élection de Trump, cette collaboration sera appelée à croître, peu importe ce qui arrive à Washington.»

«Les initiatives privées se multiplient, et on voit que de grandes entreprises emboîtent le pas au mouvement en faveur d'une économie plus verte, ajoute le professeur Pineau. Elles le font pour des motifs économiques, ou réputationnels. Et les États vont continuer à agir, si ce n'est que pour faire contrepoids à une administration fédérale irresponsable en matière de lutte aux changements climatiques.» ■

Ça sent le printemps...

... les rabais fleurissent chez Lussier Dale Parizeau !



Nous réduisons le prix de votre renouvellement d'assurance
chez la concurrence **d'au minimum 15 %***



Vous avez déjà magasiné ailleurs ?

Le rabais de 15 %* s'applique aussi sur les soumissions et offres de la concurrence !

Appelez-nous sans plus tarder :

1 844 370-5782

LussierDaleParizeau.ca/printemps

 **Lussier
Dale Parizeau**
Cabinet de services financiers

Corporation
de services
Barreau 

Bonus en assurance habitation !

L'avenant Indemnisation selon la valeur à neuf sans obligation de reconstruire en cas de perte totale est désormais inclus dans la formule générale et la formule étendue pour les polices propriétaires occupants.



*Certains conditions s'appliquent. Le rabais proposé s'applique aux membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et enfants à charge qui demanderont une soumission d'assurance automobile et/ou habitation auprès de Lussier Dale Parizeau entre le 28 mars et 31 mai 2017. Le rabais de 15 % s'applique sur tout renouvellement ou offre de la concurrence en assurance automobile et/ou habitation.

LA FORCE
D'UN RESEAU
VOTRE POUVOIR
D'ACHAT

Corporation
de services
Barreau



Les membres
du Barreau
doivent avoir
une assurance
médicaments
privée



Si vous travaillez plus de 21 heures de façon continue par semaine et avez moins de 65 ans, vous n'êtes pas admissible à la RAMQ. Vous devez souscrire à une assurance médicament privée.

Cette assurance peut être contractée auprès de votre employeur, de l'assureur de votre conjoint, du programme qui vous est offert par la Corporation de services du Barreau du Québec ou tout autre fournisseur d'assurance médicament privée.



CabinetMRa.com
514 329-3333
1 800 363-5956

À VOTRE SERVICE DEPUIS 1984

Fonds de placement

Juricarrière

Jurifamille

Assurance auto

Assurance habitation

Assurance médicaments

Assurance-vie & invalidité

Fourniture de bureau

Destruction de documents

Café

Expédition de colis

Téléphonie cellulaire

Support informatique

Imprimantes et numérisation

Services de santé

Conditionnement physique

Location automobile

Terminaux pour cartes de crédit

WWW.CSBQ.CA

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AU QUÉBEC

POUR QUE LE COURANT PASSE

À la suite de l'adoption récente du projet de loi n° 106, la Régie de l'énergie joue dorénavant un rôle central dans la transition vers une économie plus verte et renouvelable.

► M^e Marc-André Séguin

C'était le 7 avril 2016 que le gouvernement du Québec rendait publique sa *Politique énergétique 2030*, qui promettait une économie plus verte d'ici les 15 prochaines années. En 2030, annonçait le gouvernement, l'économie québécoise sera plus verte, utilisera les ressources énergétiques de façon optimale, favorisera la consommation responsable, et stimulera la chaîne de l'innovation technologique et sociale tout en tirant pleinement profit du potentiel de l'efficacité énergétique.

Un an plus tard, Québec entame la première phase de ce plan avec l'adoption de la *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*. Le projet de loi a obtenu la sanction le 10 décembre dernier; il est aujourd'hui en vigueur bien que le texte final n'ait pas encore été publié. Il confère à la Régie de l'énergie un rôle majeur en matière de transition énergétique et de mise en valeur des hydrocarbures en sol québécois.

Si sa mission consiste d'abord à assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs, l'organisation voit dorénavant sa mission s'élargir pour s'assurer que les plans directeurs en matière de transition énergétique répondent aux objectifs du plan gouvernemental et que les ressources allouées sont bien investies.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC

L'une des premières étapes de la mise en œuvre consiste en la création de l'organisme Transition énergétique Québec (TEQ), qui prochainement devrait être pleinement opérationnel.

D'après le texte du projet de loi, TEQ aura pour rôle de «soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques et d'en assurer une gouvernance intégrée» ainsi que de coordonner «la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles en matière énergétique déterminées par le gouvernement» et en assurer le suivi. Tous les cinq ans, le TEQ devra réaliser un plan directeur «dans une perspective de développement économique responsable et durable» afin d'atteindre les cibles en matière énergétique définies par le gouvernement.

La création de cet organisme constitue une avancée au Québec, estime M^e Louis Legault, directeur des Services juridiques à la Régie de l'énergie qui s'est beaucoup penché sur le projet de loi et qui en a fait la présentation au cours des derniers mois. «La création de TEQ et l'élaboration d'un plan directeur qui remplacera les plans individuels présentement proposés par les distributeurs d'énergie permettront davantage de cohérence. Il s'agit d'une méthode qui permettra aux différents intervenants de se parler», ajoute-t-il, tout en précisant que TEQ sera financée à même des quotes-parts payées par les distributeurs d'énergie du Québec, dont le montant sera fixé par la Régie.

UNE RÉGIE DE L'ÉNERGIE AUX POUVOIRS ÉLARGIS

La Régie sera par ailleurs centrale aux nouvelles initiatives, d'après les plans du gouvernement. Selon la *Politique énergétique 2030*, la Régie aura comme nouveau mandat de se prononcer sur le plan directeur proposé par TEQ ainsi que sur la pertinence des budgets demandés à cet effet. Dans ce rôle, elle sera appelée à prendre connaissance des préoccupations des différents intervenants en matière énergétique au Québec.

En vertu de la nouvelle loi, la Régie devra elle aussi soumettre au gouvernement un rapport annuel de vérification sur l'état d'avancement du plan et des cibles dans lequel elle pourrait demander à TEQ d'évaluer des cibles additionnelles, ainsi que donner son avis sur la capacité du plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique.

Elle pourra également convoquer des audiences publiques pour l'étude du plan directeur afin de recueillir les perspectives des différents intervenants et du public. « Cela facilitera les échanges avec les personnes intéressées dans un cadre plus souple et convivial », estime M^e Legault.

Ces nouvelles façons de faire présentent plusieurs avantages, croit M^e Legault. Le processus d'évaluation des projets énergétiques se voit réorganisé, soutient-il, de sorte à le rendre plus efficace. « On assurera une plus grande cohérence entre les organismes. On verra une coordination plus étroite entre la Régie de l'énergie, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). » Toute autre instance de l'État appelée à se prononcer sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques d'un projet aura également la possibilité de s'exprimer dans ce procédé.

LOI SUR LES HYDROCARBURES

Le projet de loi 106 édicte également la nouvelle *Loi sur les hydrocarbures*, qui a pour objet de régir le développement et la mise en valeur des hydrocarbures, le tout en conformité avec les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre établies par le gouvernement. Mettant en place un nouveau régime de licence et d'autorisation pour l'exploration, la production et le stockage d'hydrocarbures (jusqu'à présent prévus dans la *Loi sur les mines*), cette loi prévoit notamment l'obligation pour le titulaire d'une autorisation de forage d'obtenir une décision favorable de la Régie de l'énergie avant que le ministre puisse y donner son feu vert.

Un rôle que M^e Legault qualifie de « nouvelle juridiction pure » pour la Régie. Des ressources supplémentaires seront par ailleurs prévues afin d'assister celle-ci dans ses nouveaux rôles. Parmi les nouveaux ajouts, l'équipe de 7 régisseurs passera d'ici peu à 12, avec des mandats d'une durée de cinq ans. « Il s'agit d'une bonification majeure », insiste-t-il.

Il est par ailleurs à noter que tout en cherchant à limiter graduellement le recours aux énergies polluantes, la nouvelle politique prévoit mieux desservir les entreprises québécoises en imposant à Gaz Métro une marge excédentaire de capacité de transport équivalente à 10 % du volume de gaz naturel qu'il prévoit distribuer au Québec, le tout pour garantir à l'avance un approvisionnement suffisant aux grandes entreprises cherchant à s'installer dans une région du Québec. Dans la perspective de développer une économie plus verte, le plan projette également que Gaz Métro distribue graduellement dans son réseau plus de gaz naturel en provenance de sources renouvelables, dont le méthane récupéré dans les sites d'enfouissement.

DÉTAILS À VENIR

Une série d'initiatives en principe « louables », selon l'avocat et biologiste M^e Robert Daigneault, Ad. E. « Mais le diable est dans les détails, ajoute-t-il. La nouveauté ici est surtout le concept du plan directeur, d'une vision plus unifiée. On ne connaît pas encore tous les détails de la mise en œuvre. En principe, la volonté de prendre la maîtrise de la consommation énergétique est une bonne chose. Attendons de voir comment le tout est mis en pratique. »

Car la nouvelle loi n'est pas sans controverses. Adoptée sous le bâillon au petit matin le 10 décembre 2016, celle-ci a été dénoncée par les partis de l'opposition, entre autres, parce qu'elle renvoie à des règlements qui sont toujours inconnus.

Un volet de la loi portant sur l'électrification des transports publics prévoit qu'Hydro Québec devra soutenir ces projets sur le plan technique et qu'elle devra aménager de nouvelles infrastructures pour accommoder la nouvelle demande. Lorsqu'elle fixera les tarifs de l'électricité, la Régie devra tenir compte des sommes investies par Hydro Québec à cet égard. L'automne dernier, des organisations de défense des consommateurs ont exprimé leur inquiétude que cette facture soit ultimement refilée aux consommateurs.

Cela dit, la Régie demeure un acteur de choix pour accomplir les fonctions prévues dans le plan directeur, opine M^e Daigneault. « C'est un acteur rompu aux questions plus larges en matière économique et énergétique. Elle aura certainement à faire ses classes dans ses nouveaux champs de compétence, mais à mon avis, cette évolution s'inscrit dans la continuité pour la Régie. » ■

FORMATION CONTINUE



N'oubliez pas que le **30 AVRIL 2017** est l'échéance pour inscrire à votre dossier de formation les activités reconnues auxquelles vous avez participé pendant la période de référence qui s'est terminée le 31 mars dernier.

Vous pouvez désormais reporter jusqu'à 6 heures excédentaires de la période 2015-2017 en cliquant sur la nouvelle rubrique « Report » qui sera intégrée dans votre dossier de formation en ligne pour la période de référence 2017-2019.



RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION CONTINUE :

LE NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, UN AN PLUS TARD...

19 avril	Sherbrooke	Consultez notre site Internet pour tous les détails	7 h
----------	------------	---	-----

SÉMINAIRES ET COLLOQUES

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
3-4-25-26 avril 8-9-29-30 mai	Montréal Montréal	Formation complémentaire en médiation familiale	M ^e Benoit Rioux	30 h
28 avril	Montréal	Les développements récents en matière d'accidents d'automobile (2017)	En collaboration avec M ^e Janick Perreault	6 h
5 mai	Montréal	Les développements récents en droit de la non-concurrence (2017)	En collaboration avec M ^e Nathalie-Anne Béliveau	6 h
5 mai	Montréal	Les développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2017)	En collaboration avec M ^e Louise Mailhot, juge retraitée et M ^e Michel Tétrault	6 h
8-9-15-16-17 29-30 et 31 mai	Montréal	Formation de base en médiation familiale	M ^e Suzanne Guillet, M ^{me} Diane Germain et D ^r Gérald Côté	36 h
11-12 mai	Montréal	Formation de perfectionnement en médiation : Développement des compétences relationnelles et personnelles en médiation	M ^e Céline Vallières	14 h
2 juin	Montréal	Les développements récents en droit de l'environnement (2017)	En collaboration avec M ^e Odette Nadon	6 h

COURS EN SALLE

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
CRIMINEL / PÉNAL				
21 avril	Montréal	L'ABC du régime des produits de la criminalité et des biens infractionnels	M ^e Simon Roy	3 h
21 avril	Montréal	Le droit criminel économique : Jurisprudence nouvelle et changements législatifs récents	M ^e Simon Roy	3 h
IMMIGRATION				
9 mai	Montréal	La contestation des décisions en matière d'immigration (Cour fédérale, Cour supérieure et TAQ)	M ^e Jean-François Bertrand	3 h
9 mai	Montréal	La « résidence » en immigration et en citoyenneté	M ^e Hugues Langlais	3 h
12 juin	Montréal	Les conventions internationales et le droit d'asile canadien	M ^e Alain Vallières	3 h
12 juin	Montréal	Les permis de travail temporaires	M ^e Joseph W. Allen	3 h

FORMATIONS EN LIGNE

	LIEN	HEURES RECONNUES
Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux	www.barreau.qc.ca/formations/foyersfamiliaux	1 h 45
La protection contre la discrimination fondée sur les antécédents judiciaires	www.barreau.qc.ca/formations/antecedentsjudiciaires	2 h
Obligations professionnelles et meilleures pratiques la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	www.barreau.qc.ca/formations/obligationsprofessionnelles	1 h 30
Passer de l'affrontement à la collaboration ?	www.barreau.qc.ca/formations/collaboration	3 h
Propriété intellectuelle pour tous : Les marques de commerce et le droit d'auteur	www.barreau.qc.ca/formations/proprieteintellectuelle	3 h
Quand l'étourderie devient criminelle : La négligence criminelle (et pénale) revisitée	www.barreau.qc.ca/formations/negligencecriminelle	1 h 30
Séquelles d'un passage à la Cour criminelle	www.barreau.qc.ca/formations/sequelles	3 h
Les nouveaux modèles d'affaires pour mieux servir vos clients	www.barreau.qc.ca/formations/nouveauxmodeles	2 h
Mesurer la rentabilité et l'efficacité de sa pratique	www.barreau.qc.ca/formations/mesurerrentabilite	2 h
Comment procéder devant le TAQ : Division de la santé mentale du TAQ	www.barreau.qc.ca/formations/santementale	2 h 45
Comment procéder devant le TAQ : Section des affaires sociales du TAQ	www.barreau.qc.ca/formations/affairesociales	1 h 45

SAVEZ-VOUS QUE depuis le 1^{er} avril 2016 :

- Les membres de moins de cinq ans de pratique bénéficient d'un tarif réduit sur l'ensemble des formations en ligne.
- Le paiement complet est requis au moment de l'inscription aux activités de formation continue. Il n'y a donc plus de facturation aux membres.

POUR VOUS INSCRIRE, CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE : WWW.BARREAU.QC.CA/formation

LE PARTAGE DU PATRIMOINE FAMILIAL IMMOBILIER SUR LES RÉSERVES INDIENNES

Les règles fédérales provisoires contenues dans la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* régissent le partage des biens immobiliers en cas de divorce, séparation et décès, dans la plupart des communautés de Premières Nations québécoises et canadiennes. Voici ce qu'il faut savoir à ce sujet.

► **Johanne Landry**



La *Loi sur les Indiens* existe depuis le milieu du 19^e siècle, situe d'entrée de jeu M^e Sébastien Grammond, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Elle avait alors pour objectif l'intégration et l'assimilation des personnes autochtones à la société canadienne. » Elle est toujours la loi qui permet au gouvernement fédéral d'administrer les affaires des Premières Nations, ainsi que la gestion des terres de réserve et des fonds communautaires.

Comme il semblait évident, dans une perspective historique, que l'intégration souhaitée demanderait plusieurs années, et même plusieurs générations, on a voulu protéger les personnes autochtones que l'on croyait vulnérables, et en particulier leurs terres de réserve, poursuit M^e Grammond. Les réserves sont toujours un élément important de la politique du gouvernement et, pour plusieurs

communautés, elles sont d'ailleurs le seul territoire qui leur reste. Il importe donc qu'elles demeurent, comme leur nom l'indique, réservées aux membres des Premières Nations. La *Loi sur les Indiens* est de juridiction fédérale.

Lorsque, dans les années 1960 et 1970, on a assisté à une libéralisation du droit de la famille et du divorce, des lois sur la constitution d'un patrimoine familial et sur son partage en cas de dissolution de l'union ont été instituées par les différentes provinces. «Voilà qui entraîne une problématique, explique M^e Grammond. Ces lois, adoptées par les provinces, s'appliquent-elles dans les réserves qui relèvent de la compétence du Parlement fédéral?»

La Cour suprême du Canada, à qui on a soumis la question en 1986, a statué que les lois sur le patrimoine familial ne peuvent pas s'appliquer de manière à permettre à un tribunal provincial de



redistribuer des droits fonciers sur les réserves. «C'était donc, fait remarquer M^e Grammond, un frein considérable à l'application de ces lois destinées à assurer une plus grande justice entre les hommes et les femmes. D'autant plus que souvent, sur les réserves, la possession des terrains et des maisons était attribuée aux hommes.»

SITUATIONS COMPLEXES

D'une part, il y a donc cette volonté de préserver le principe que les terres des réserves sont pour l'usage exclusif des membres des Premières Nations, ce qui soulève un problème lors de la dissolution d'un couple mixte, lorsque la personne qui n'est pas membre des Premières Nations veut demeurer sur la réserve.

D'autre part, «l'autonomie des Premières Nations, c'est-à-dire la reconnaissance de leur capacité de gérer ce genre de situation sans que les assemblées législatives leur disent quoi faire, était de plus en plus considérée comme une composante incontournable de la solution», explique M^e Grammond.

Il a donc fallu plusieurs années de discussions avant que le Parlement du Canada adopte une solution pour réconcilier ces différents objectifs. C'est dans ce but que la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* a été adoptée en 2013, est entrée en vigueur en 2014, et donne à chaque Première Nation le pouvoir de faire ses lois sur la division du patrimoine familial, ce qui satisfait la revendication d'autonomie. Au Québec, à ce jour, seule la communauté mohawk d'Akwesasne s'est dotée d'une telle loi; au Canada, c'est une quinzaine de communautés qui l'ont fait, précise M^e Marie-Ève L. Bordeleau, d'origine Crie, membre de la bande de Waswanipi, et qui exerce le droit à Kahnawake.

LES RÈGLES FÉDÉRALES PROVISOIRES

Pour la grande majorité des communautés des Premières Nations (elles sont environ 600 au Canada), ce sont donc les règles fédérales provisoires contenues dans la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* qui s'appliquent, «c'est-à-dire les communautés autochtones du Canada à l'exception de certaines dont celles qui sont régies par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, ainsi que les communautés inuites», précise M^e Bordeleau.



Besoin d'en savoir davantage?

Le Barreau du Québec précise que depuis le 1^{er} mars dernier, il est possible de suivre une formation sur le sujet, dont la durée reconnue aux fins de la formation continue obligatoire est de 1h45.

Présentée par M^e Sébastien Grammond et M^e Marie-Ève L. Bordeleau, la formation *Introduction à la Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* s'adresse à l'ensemble des membres du Barreau du Québec qui souhaitent comprendre le contexte entourant l'adoption de cette loi et plus concrètement à ceux qui exercent en droit de la famille et accompagnent des époux et conjoints de fait qui vivent dans les réserves, notamment pour savoir quand et comment appliquer les dispositions en matière d'ordonnances d'occupation, de valeur partageable de la résidence familiale et des biens immobiliers.

Pour s'inscrire: [Catalogue webpro](#).

On y retrouve aussi plus d'une soixantaine d'autres formations.

Ces règles provisoires encadrent seulement la séparation des biens immobiliers d'un couple; elles ne concernent pas les autres biens. Il faut aussi savoir que, contrairement aux lois québécoises, *la Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* accorde les mêmes droits aux couples mariés et aux conjoints de fait. Elle accorde également les mêmes droits aux couples formés de deux membres des Premières Nations et aux couples mixtes. M^e Bordeleau en résume les grandes lignes.

Le consentement du membre du couple qui ne détient pas les titres de propriété de la résidence familiale située sur une réserve est nécessaire pour la vendre ou la réhypothéquer. Des formulaires fournis par Affaires autochtones et du Nord Canada sont disponibles dans les Conseils de bande.

En cas de séparation ou de divorce, c'est la valeur totale de la résidence familiale qui sera répartie à parts égales entre les deux membres du couple, ce qui est différent de la loi québécoise qui ne considère que la plus-value lorsque cette résidence a été acquise par un seul des conjoints avant le mariage. «Par contre, pour les autres propriétés, comme un chalet situé sur la réserve, on ne considérera que la plus-value», précise M^e Bordeleau.

La personne qui ne détient pas les titres de propriété ou qui n'est pas titulaire du bail peut demander une ordonnance d'occupation exclusive si elle désire continuer de vivre sur la réserve après un divorce, une séparation ou le décès de son conjoint. L'ordonnance d'occupation est émise par un juge de la Cour supérieure du Québec quant à sa durée et ses modalités. Le Conseil de bande sera invité à faire ses représentations par rapport aux contextes culturel, social et communautaire de cette demande.

Les règles fédérales provisoires de la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* prévoient également des ordonnances d'occupation et des mesures d'urgence dans les cas de violence conjugale. Le ministre de la Justice de chaque province doit nommer des juges désignés pour entendre ces causes 24 heures par jour. «Le gouvernement du Québec n'a pas encore procédé à ces nominations, les articles 16 à 19 de la Loi ne s'appliquent donc pas chez nous», précise M^e Bordeleau.

En cas de décès, le survivant, même s'il ne détient aucun titre de propriété, peut demeurer au domicile 180 jours sans avoir aucune permission à demander pour le faire, ni à la famille ni au Conseil de bande. La plupart des autres mesures contenues dans la Loi sont les mêmes qu'il s'agisse d'un divorce, d'une séparation ou d'un décès. ■

NOUVEAUTÉ

SERVICES CORPORATIFS

Les éditions **FD** Legal Publishing
juridiques inc.

1-800-363-9251 • www.fdenligne.com

Services offerts avec la collaboration de M^e Josée Robert, Avocate en droits des affaires

- Recherche de noms provinciale ou fédérale;
- Constitution provinciale ou fédérale;
- Constitution et organisation juridique provinciale ou fédérale;
- Inscription aux fichiers des taxes (TPS/TVH/TVQ);
- Statuts de modification.

ÉDUCALOI SE SURPASSE !

Éducaloi vient de mener à terme sa 4^e campagne de financement annuelle en amassant près de 200 000\$ en profit net, réinvesti dans la présente année financière. La campagne s'est achevée par une soirée-bénéfice remarquable, tenue le 16 mars sous le thème du 375^e anniversaire de Montréal, conviant quelque 400 invités au Marché Bonsecours. De nombreux dignitaires étaient présents, dont la ministre de la Justice et procureure générale, Stéphanie Vallée, et le maire de Montréal, Denis Coderre.



Photo: Éducaloi

M^{re} Michel Bouchard, président du Conseil d'administration, Éducaloi; M^{re} Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et procureure générale; M^{re} Catherine Pilon, M. Denis Coderre, maire de Montréal; M^{re} Ariane Charbonneau, directrice générale adjointe, Éducaloi, et M^{re} Patrice F. Guay, directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef, Ville de Montréal

Un soutien de taille pour une cause essentielle

La ministre Vallée a souligné l'importance de l'organisme et de son travail sur le terrain dans le but d'informer la population «sur des enjeux pertinents et importants».

Le maire Denis Coderre a également tenu à rappeler la nécessité de la mission de l'organisme. «Alors qu'on se pose des questions sur la règle de droit, Éducaloi est essentiel. Un président américain veut

construire des murs tandis que nous voulons construire des ponts, et la primauté du droit est essentielle. On a un système de justice dont on peut être fier», a déclaré M. Coderre.

Les fonds recueillis permettront à Éducaloi de :

- Soutenir le développement et assurer la mise à jour de plus de 1200 contenus d'information juridique de son site Web, visité plus de 4 500 000 fois annuellement;
- Accentuer sa présence dans les écoles au Québec grâce à ses ateliers en classe et sensibiliser au droit près de 25 000 adolescents par année;
- Outiller des centaines d'organismes et développer des outils pour certains groupes plus vulnérables tels que les aînés et les autochtones.

«Cette campagne, c'est l'immense réussite résultant des efforts de notre équipe d'ambassadeurs, de l'appui non équivoque de nos partenaires à la nécessité et la pertinence de notre mission, et de la contribution de tous les donateurs et participants à la soirée. Merci à tous ceux et celles qui ont mis la main à la pâte!», a précisé la nouvelle directrice générale d'Éducaloi, M^{re} Ariane Charbonneau.

En effet, 30 partenaires ont offert leur appui à Éducaloi, dont la Chambre des notaires du Québec, le Barreau du Québec et la Société québécoise d'information juridique, rendant possible cette soirée où participaient quelque 400 convives. À cela s'ajoute l'engagement, le dévouement et le travail colossal du comité de 18 ambassadeurs sous la présidence de M^{re} Catherine Pilon, ancienne bâtonnière de Montréal. ■

LES FONDS DE PLACEMENT DU BARREAU DU QUÉBEC PAS JUSTE POUR VOTRE REER

LES FONDS SONT OFFERTS À TRAVERS DIVERS VÉHICULES :
CELI • REEE • FERR • CRI FÉDÉRAL ET PROVINCIAL • COMPTE NON ENREGISTRÉ



RENDEMENTS COMPOSÉS AU 28 FÉVRIER 2017

FONDS	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Équilibré	14,11 %	6,67 %	8,64 %	5,28 %
Action	28,65 %	6,67 %	9,95 %	5,48 %
Obligations	1,11 %	2,09 %	2,07 %	3,62 %
Mondial	19,51 %	n/d	n/d	n/d
Dividendes	18,55 %	n/d	n/d	n/d

Un placement dans l'OPC peut donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des parts et du réinvestissement de toutes les distributions et qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payables par un porteur, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les OPC ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.



Fonds de
placement

csbq.ca/fonds

FAUSSES NOUVELLES, BONNES NOUVELLES?

De plus en plus dénoncée depuis les élections américaines, la diffusion des fausses nouvelles sur les réseaux sociaux envenime le débat public, estiment nombre de critiques. Dans la mesure où il est délicat pour l'État d'intervenir en matière de liberté d'expression, quoi faire pour lutter efficacement contre la diffusion des fausses informations?

► M^e Marc-André Séguin

« Il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau, remarque cependant M^e Mark Bantey, expérimenté en matière de droit de la diffamation. On a vu ça avec l'apparition des journaux, et plus récemment avec celle de la radio. »

Sur Internet, les clics sont une véritable monnaie d'échange. Les revenus publicitaires d'une plateforme étant largement associés au trafic qu'elle génère, certaines publications ne se gênent pas pour produire un contenu destiné à ce seul objectif. Le contenu polémique étant payant, les manchettes se font concurrence sur les médias sociaux pour susciter une réaction, avec peu d'égard pour les faits. Scandaleuse, une nouvelle qui fait réagir se répète et circule à mesure que des internautes la partagent et la commentent. La vérité en prend parfois pour son rhume.

Certaines organisations sont d'ailleurs de plus en plus sophistiquées pour assurer la circulation des nouvelles. Dans un reportage publié dans la publication de journalisme d'enquête *Mother Jones* en mars dernier, on rapporte que l'organisation RT.com (anciennement « Russia Today »), financée par le Kremlin, a utilisé des algorithmes puissants afin d'assurer la circulation de ses informations sur les médias sociaux. Ainsi, des utilisateurs, ayant un jour aimé ou partagé un diaporama de photos de félins sur RT devenu viral se sont retrouvés inclus dans un algorithme pour subséquemment recevoir, sur leur fil d'actualité Facebook, des textes traitant

positivement des aspects de la politique étrangère russe, incluant des textes d'opinion pouvant être confondus avec des articles objectifs.

Dans un écosystème où l'information est de plus en plus nichée et polarisée, et où les internautes sont davantage portés à s'informer là où leurs idées préconçues sont renforcées plutôt qu'à s'intéresser à la diversité des sources, les contre-poids à la fausse nouvelle se font plus rares. Car l'instrumentalisation, craignent plusieurs experts, est en hausse.

« Il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau, remarque cependant M^e Mark Bantey, expérimenté en matière de droit de la diffamation. On a vu ça avec l'apparition des journaux, et plus récemment avec celle de la radio. Ce qui a changé, c'est la facilité avec laquelle quiconque peut aujourd'hui lancer un blogue, ou encore diffuser une nouvelle à un large bassin de personnes via les réseaux sociaux. »

La question pousse aujourd'hui certains à se questionner sur les solutions possibles pour endiguer le problème. Si la situation atteint aujourd'hui un niveau « inquiétant », M^e Bantey suggère que les nouveaux diffuseurs prennent davantage de responsabilités pour assurer la circulation de nouvelles rigoureuses.



«Je n'ai aucun problème si Facebook prend des mesures pour aviser le lecteur que certaines informations dans un article sont peut-être douteuses, estime-t-il. Mais la dernière chose que je voudrais voir, c'est l'État qui intervienne pour nous dire ce qui est vrai ou faux. Je suis très mal à l'aise à voir l'État intervenir ainsi en matière de liberté d'expression. C'est trop fondamental.»

L'ÉTAT ÉDITEUR ?

Le rôle de l'État pour lutter contre les fausses nouvelles est sensible. Si celui-ci doit certainement agir pour protéger l'intérêt public, il serait «dangereux» de lui laisser le soin de trancher entre une vraie et une fausse information. «Je ne vois pas l'État légiférer contre les fausses nouvelles, estime le professeur en droit, M^e Pierre Trudel. La liberté d'expression, y compris de dire des faussetés, ne peut être limitée que dans certains cas précis, par exemple la diffamation ou le discours haineux.» De la même manière, les tribunaux seraient aussi mal avisés de se placer en arbitres de la vérité, selon ce dernier. «Le simple fait qu'une information paraisse fausse ne semble pas suffisant pour justifier une mesure négative afin d'en punir l'auteur», dit-il.

Il faut se tourner vers l'arrêt *Zundel* rendu par la Cour suprême pour comprendre la réflexion fondamentale sur la question au Canada. La décision a eu pour effet d'annuler, en 1992, la disposition du *Code criminel* rendant illégale la publication d'une fausse nouvelle.

Le défunt article 181 du *Code criminel* affirmait à l'époque qu'était «coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement [...] quiconque, volontairement, publie une déclaration, une histoire ou une nouvelle qu'il sait fausse et qui cause, ou est de nature à causer, une atteinte ou du tort à quelque intérêt public».

Rappelant que «la question de la fausseté d'une déclaration est souvent un sujet de controverse», la Cour a manifesté son inconfort à limiter la liberté de parole sans facteurs aggravants.

«Depuis cet arrêt de la Cour suprême, on ne peut plus faire de postulat à l'effet qu'il soit légitime pour le droit de punir la diffusion de fausses informations, estime M^e Trudel. À moins d'un facteur aggravant comme la diffamation ou le discours haineux, ou encore la publicité trompeuse, la simple fausseté ne constitue pas un motif suffisant.»

Ce dernier croit d'ailleurs que les tribunaux sont d'autant plus hésitants à contraindre la liberté d'expression depuis que celle-ci est protégée par la Charte. «Ce n'est tout simplement pas à la loi de déterminer ce qui est vrai et ce qui ne l'est pas. Et les tribunaux ne sont pas les mieux placés pour déterminer la vérité. C'est surtout vrai en matière d'interprétation historique.»

Si la fausse nouvelle peut être tout aussi toxique que la publicité trompeuse, il s'agit néanmoins d'une réalité à accepter dans une société démocratique, estime-t-il.

LA PAROLE PAR LA PAROLE

Ce qui ne veut pas dire que les solutions soient inexistantes. «Il faut combattre le faux discours avec plus de discours vrais», résume M^e Bantey. Même son de cloche pour M^e Trudel, qui voit ici une opportunité pour l'État d'intervenir. «Plutôt que de se demander comment restreindre la liberté d'expression, l'État devrait investir dans les services publics d'informations pour assurer la production de reportages de qualité, réalisés par des professionnels objectifs et compétents.» Dénonçant les coupures dans les diffuseurs publics d'informations, il estime que des médias de la trempe de «BBC ou Radio-Canada» ont un «important rôle à jouer».

«On réalise aujourd'hui à quel point il est essentiel d'avoir des médias rigoureux et de qualité, poursuit M^e Trudel. Il est important d'assurer qu'on puisse répliquer aux fausses informations avec un travail journalistique de qualité. Il faut assurer une diversité dans les médias, ce qui passe aussi par un financement approprié.»

Mais un courant en faveur d'un contrôle plus strict semble également voir le jour. Si les deux experts sont d'avis que l'État ne doit intervenir qu'en dernier lieu en matière de liberté d'expression, la dissidence de trois juges dans l'arrêt *Zundel* semble aussi trouver écho. De l'avis des juges dissidents en 1992, «la suppression de la publication de mensonges délibérés et blessants» avait un lien rationnel avec l'objet du défunt article 181 du *Code criminel*, visant à «protéger la société contre les faussetés préméditées et, partant, de promouvoir la sûreté et la sécurité de la collectivité. Lorsque l'intolérance raciale et sociale est fomentée par la manipulation délibérée de personnes de bonne foi au moyen d'inventions sans scrupule, la restriction de l'expression de pareils propos a un lien rationnel avec son élimination».

Entretemps, d'autres solutions créatives voient le jour pour contrôler, peu à peu, la diffusion de nouvelles inexactes ou de commentaires polarisants. Les principales plateformes de médias sociaux semblent vouloir se pencher sur le phénomène des fausses nouvelles. Pour sa part, un média en Europe a récemment aussi fait les manchettes pour limiter la diffusion d'opinions mal informées. En forçant ses lecteurs à répondre à un court questionnaire sur un article avant de pouvoir y diffuser un commentaire, la publication s'assure que le lecteur a lu l'article en entier avant de se prononcer sur une nouvelle.

«Nous devons user de créativité pour lutter contre la fausse nouvelle, conclut M^e Bantey. Dans le libre-marché des idées, c'est aux gens de lutter avec la même liberté d'expression qu'on leur accorde.» ■

Faites-vous une loi de **DÉMARRER** du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3411 ou 1 844 954-3411

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec



Barreau
du Québec



PROJETS DE LOI ET COMITÉS

Les positions du Barreau sont préparées par le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques avec la collaboration des membres des différents comités consultatifs et sont entérinées par le Barreau.

Elles commentent les lois et projets de lois et proposent des solutions aux principaux enjeux liés à la règle de droit et aux valeurs démocratiques.

Pour les consulter : www.barreau.qc.ca/fr/actualites-medias/positions

Vous pouvez également prendre connaissance des projets de loi et des lois et règlements en visitant les sites suivants :

Assemblée Nationale du Québec : www.assnat.qc.ca

Publications du Québec : www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Parlement du Canada : www2.parl.gc.ca

Gouvernement du Canada : www.gazette.gc.ca

Barreau
du Québec



FORMATION EN LIGNE WEBPRO

INTRODUCTION À LA LOI
SUR LES FOYERS FAMILIAUX
SITUÉS DANS LES RÉSERVES
ET LES DROITS OU INTÉRÊTS
MATRIMONIAUX

Durée
reconnue :
1 h 45

À titre de membre du Barreau, vous souhaitez

- > comprendre le contexte entourant l'adoption de cette loi;
- > vous approprier les fondements et la structure de ce nouveau texte législatif.

Plus concrètement, comme praticien en droit familial, vous voulez

- > accompagner des époux et conjoints de fait vivant dans les réserves, en cas d'échec de la relation conjugale ou de décès de l'un des conjoints;
- > savoir quand et comment appliquer les dispositions en matière d'ordonnances provisoires, de valeur partageable de la résidence familiale et des biens immobiliers.

Cette formation est pour vous!

Le développement de cette formation en ligne a été rendu possible grâce à l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du ministre des Affaires Autochtones et du Nord Canada.

web-pro

FORMATION CONTINUE

Barreau
du Québec



LES CONFÉRENCIERS :

- > M^e Sébastien Grammond, Ad. E., professeur à la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa
- > M^e Marie-Eve L. Bordeleau, médiatrice

Les formations en ligne du Barreau du Québec, c'est simple, efficace et économique : où et quand vous le voulez!

COÛTS (taxes non incluses)

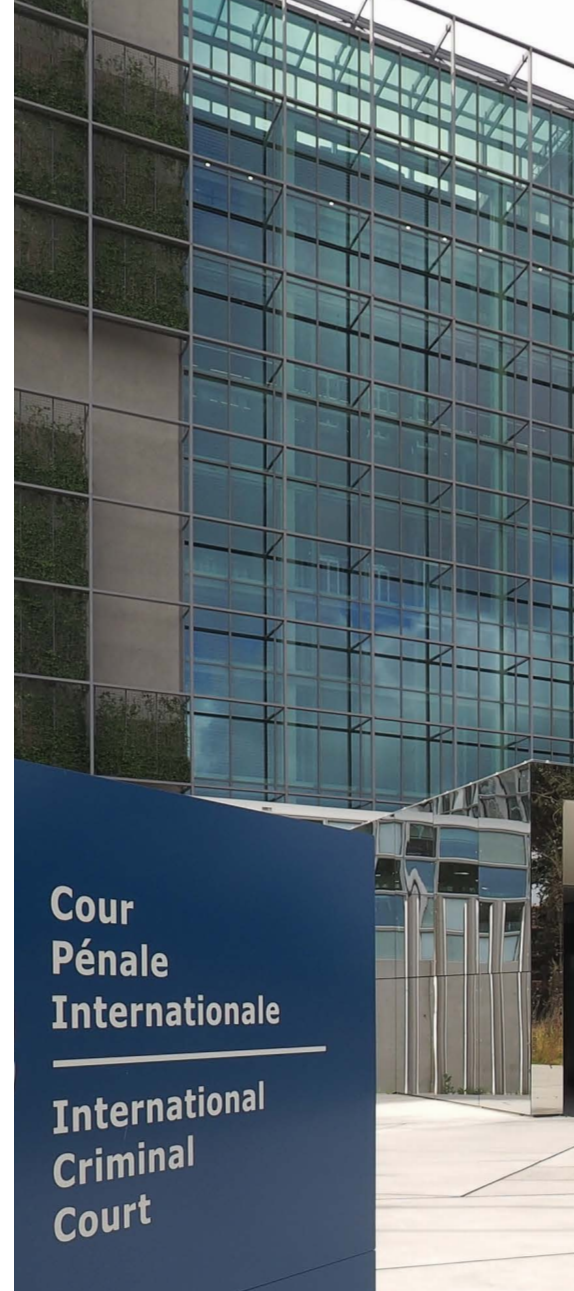
Membre du Barreau depuis moins de 5 ans :	39 \$
Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus :	48,50 \$
Non-membre :	71,50 \$

INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT !
webpro.barreau.qc.ca

QUEL AVENIR POUR LE DROIT PÉNAL INTERNATIONAL ?

En l'espace de quelques jours, trois pays ont claqué la porte à la Cour pénale internationale suscitant ainsi des questions quant à la pérennité de cette institution à l'aube de ses 15 années d'existence. Que réserve l'avenir pour la CPI et la lutte contre l'impunité ?

► **M^e Marc-André Séguin**



« Notre grande famille est en difficulté », lançait le 26 octobre dernier le chef du bureau des avocats à la Cour pénale internationale, M^e Xavier-Jean Keita, devant un parterre de diplomates et de juristes réunis à La Haye.

C'est que les annonces des jours précédents ont été difficiles. Particulièrement dramatique a été celle du 21 octobre. Après le Burundi, l'Afrique du Sud – jadis l'un des plus actifs soutiens à la Cour pénale internationale (CPI) – annonçait son retrait du Statut de Rome, signé en juillet 1998. Quelques jours plus tard, le 25 octobre, la Gambie lui emboîtait le pas. D'autres nations africaines menaçaient alors de se retirer, jointes également par les Philippines et

la Russie (signataire, mais qui n'a jamais ratifié le Statut).

Une tendance qui traduisait, craignaient plusieurs, une crise au sein d'une institution qui, comme l'indique son préambule, a pour mission « que les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne sauraient rester impunis et que leur répression doit être effectivement assurée par des mesures prises dans le cadre national et par le renforcement de la coopération internationale », le tout afin de « mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et à concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes ».

Perdant déjà en l'Afrique du Sud un allié historique majeur, la décision de Banjul

était d'autant plus « une attaque » directe contre la Cour, résumait M^e Keita, étant donné que sa procureure, M^e Fatou Bensouda, est originaire de Gambie. La volte-face du président Yahya Jammeh, régulièrement mis en cause pour des violations des droits de l'homme, venait alors accentuer la crainte d'un retrait massif des pays africains.

Les trois annonces, combinées aux menaces d'autres pays d'Afrique qui se sont montrés critiques envers l'institution internationale, ont soulevé, au cours des derniers mois, des doutes quant à la solidité et la pérennité de cette cour fondée en juillet 2002 et ont alimenté la crainte d'un retrait massif, dans la foulée d'accusations selon lesquelles la CPI devenait peu à peu une cour « anti-africaine ».



UNE COUR « COLONIALE » ?

Au cœur de ces accusations, les critiques de la CPI lui reprochent son « africanisation », l'accusant de devenir un outil « colonial ». Neuf des dix situations qui ont fait l'objet d'une enquête par la Cour ont eu lieu en Afrique : en République démocratique du Congo, en Ouganda, deux en Centrafrique, au Soudan, au Kenya, en Libye, en Côte d'Ivoire et au Mali.

Une accusation qui ne tient toutefois pas la route, de l'avis d'experts bien au fait des questions de droit pénal international. Sur les neuf situations liées au continent, le procureur ne s'est lui-même saisi que de celle du Kenya, et ce, seulement après

l'intervention de la commission d'enquête kényane. Pour sa part, le Conseil de sécurité de l'ONU n'a saisi la Cour que dans les situations du Soudan et de la Libye, et ce, toujours avec le soutien des États africains siégeant au Conseil. « Dans les autres situations, ce sont les États africains eux-mêmes qui ont saisi la Cour, et ce, souvent pour se débarrasser d'opposants politiques, explique l'avocate en droit pénal international, M^e Élise Groulx, Ad. E. Si la Cour s'est africanisée, c'est donc à la demande des Africains. »

« La Cour regarde ce que les pays lui demandent de regarder, renchérit pour sa part M^e Luc Côté, Ad. E., qui a travaillé pour le Bureau du procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Et compte tenu des événements violents qui s'y sont déroulés, c'est une bonne chose que la CPI s'intéresse à l'Afrique. »

Depuis 2002, rappellent les deux avocats, c'est en Afrique que s'est retrouvée la plus grande concentration de crimes relevant de la compétence de la CPI. Le grand nombre d'États africains signataires du Statut de Rome – on en compte 34 sur 124 pays au total – rend également le continent plus exposé aux initiatives de la Cour.

L'intérêt de la CPI pour l'Afrique s'explique également par le principe de complémentarité, suggèrent les deux avocats, c'est-à-dire que la CPI ne peut intervenir dans un pays que si une procédure judiciaire n'y est pas déjà initiée. En effet, le Statut de Rome prévoit que la Cour ne peut agir « à moins que cet État n'ait pas la volonté ou soit dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites ».

« Certains États d'Afrique tombent dans cette catégorie, explique M^e Groulx. Que ce soit par manque de ressources ou pour des raisons politiques, parfois la CPI doit se saisir d'un dossier. »

Il est également à noter que le bureau du procureur se penche sur des situations en Afghanistan, en Colombie, en Palestine, en Ukraine, en Irak relativement aux opérations militaires britanniques, sur des navires battant pavillon grec et cambodgien, ainsi que sur une situation en Géorgie survenue lors de l'attaque des Russes en 2008. Cependant, peu d'entre elles auraient des chances d'aboutir, selon nombre d'observateurs.

« INSTRUMENTALISATION POLITIQUE »

Forcément politisée, la CPI est depuis toujours la victime de son statut international, ajoute M^e Côté. D'après ses statuts, la CPI ne peut tenter des poursuites que pour des crimes commis sur le territoire de pays ou contre des ressortissants issus de pays qui sont États parties au Statut de Rome et qui sont membres de la Cour.



Ceci exclut de sa juridiction plusieurs puissances mondiales comme les États-Unis, la Chine et la Russie, tout comme la quasi-totalité des pays arabes ainsi qu'Israël. Comme ce fut le cas pour le Darfour en 2005 ou la Libye en 2011, le Conseil de sécurité peut également saisir la CPI contre un État non membre. Cependant, les pays bénéficiant de la

protection d'un des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU se voient protégés par leur veto, comme c'est aujourd'hui le cas pour la Syrie.

À l'inverse, des chefs d'État ont pu à l'occasion voir la Cour comme un moyen pour éloigner leurs opposants politiques.

Mais il serait injuste de juger la CPI sur la foi de ces failles dans l'ordre international, croit M^e Groulx. «D'une part, c'est une Cour qui fait face à plusieurs obstacles au Conseil de sécurité, et d'autre part, qui dérange lorsqu'elle fait son travail, estime-t-elle. Le principal problème est le manque de coopération entre les États. Il y a la Cour, mais il n'y a pas de police mondiale. Il faut négocier à chaque étape.»

Pourquoi quittent-ils la Cour ?

Burundi : En réaction à la décision de la CPI d'entreprendre un examen sur des événements violents survenus au pays depuis avril 2015, lorsque le président Pierre Nkurunziza a annoncé qu'il se présenterait pour un nouveau mandat.

Gambie : L'administration Yahya Jammeh, qui demeure au pouvoir depuis 22 ans, accuse la CPI de passer sous le silence «les crimes de guerre» des pays occidentaux pour ne poursuivre que les pays africains. La Gambie a tenté en vain de convaincre la Cour d'enquêter sur la responsabilité de l'Union européenne dans la mort de milliers de migrants africains en Méditerranée.

Afrique du Sud : Le pays a toujours appuyé la CPI par le passé. Cependant, à l'occasion d'un sommet de l'Union africaine, Pretoria a accueilli le président du Soudan Omar Al-Bachir sans donner suite aux mandats d'arrêt émis par la CPI contre lui en 2009 et 2010 pour génocide et crimes contre l'humanité au Darfour. Les autorités soutiennent que leurs obligations à l'égard de la CPI sont incompatibles avec leur droit interne qui garantit l'immunité diplomatique aux chefs d'État. Il est également à noter qu'il existe encore un certain nombre d'embûches politiques à la sortie du pays du Statut de Rome.

L'AVENIR DU DROIT PÉNAL INTERNATIONAL

Cela dit, et bien qu'elle soit appelée à évoluer, la CPI n'est pas en danger, croient les deux avocats. «Pour moi, ce n'est rien de nouveau et rien de très inquiétant, souligne M^e Côté. Chaque fois que la Cour fait son travail, on constate ce phénomène.»

Et le droit pénal international vit également à l'extérieur de la CPI, rappellent-ils. De plus en plus, ses principes sont intériorisés dans le droit national des États. Par ailleurs, l'évolution en Afrique vers un droit pénal régionalisé ne serait pas une catastrophe, selon M^e Côté. «Si l'Afrique développe des outils et des institutions pour juger localement les dossiers humanitaires, je vois cela comme une bonne chose.» Il est dans l'intérêt de la communauté internationale que les États évoluent vers davantage d'autonomie et qu'ils intègrent les principes du droit pénal international dans leur cadre national, précise-t-il.

Et malgré ses défis, la CPI demeure un symbole de lutte contre l'impunité, selon M^e Côté. «Je demeure critique face à la CPI, qui à mon sens n'a pas livré toutes les promesses. Mais tout comme ce fut le cas pour les tribunaux pénaux internationaux au Rwanda et en Yougoslavie, elle a contribué énormément à l'évolution de la jurisprudence en matière de droit humanitaire international. Le nombre de dossiers jugés est minime, mais le droit a évolué de manière substantielle.» ■



ÉLECTIONS

Candidats au bâtonnat



M. Paul-Matthieu Grondin
Membre du Barreau depuis 2008



**M^{me} la bâtonnière
Lu Chan Khuong, Ad. E.**
Membre du Barreau depuis 1998



**M^{me} la bâtonnière
Claudia P. Prémont, Ad. E.**
Membre du Barreau depuis 1990

Candidats à un poste d'administrateur



M. Antoine Aylwin
Membre du Barreau depuis 2003



M. Normand Boucher
Membre du Barreau depuis 2001



M. Rémi Bourget
Membre du Barreau depuis 2009



M. Catherine Claveau
Membre du Barreau depuis 1989



M. Maria Giustina Corsi
Membre du Barreau depuis 1990



M. Marie-France La Haye
Membre du Barreau depuis 1991



M. Nathalie Vaillant
Membre du Barreau depuis 1984

Candidats élus par acclamation



M. Claude Provencher
Membre du Barreau depuis 1989



M. Peggy Corbel Warolin
Membre du Barreau depuis 2004



ÉLECTIONS

Candidat au bâtonnat



**M^e Paul-Matthieu
Grondin**

Membre du Barreau depuis 2008

Une révolution

Je suis l'avocat moyen.

C'est, du moins, ce que les statistiques au Barreau nous démontrent.

J'ai passé les 18 premières années de ma vie à Québec. J'ai ensuite étudié en région, à l'Université de Sherbrooke, l'une des meilleures décisions de ma vie.

Après avoir été assermenté en Outaouais suivant mon stage à la Chambre des communes, j'ai établi ma pratique à Montréal avec Roberto Savarese en août 2008. Nous n'avions alors aucun moyen de nous douter que ce n'était pas le meilleur *timing* économique pour fonder un bureau.

Au même moment, le nombre d'avocats ne cessait d'augmenter, ce qui n'était pas le cas de la population.

Aujourd'hui, presque 10 ans plus tard, nous sommes un bureau de 8 avocats, tous jeunes et issus de minorités, un mélange de chance et de dur labeur.

Il n'en demeure pas moins que la situation de l'emploi s'est empirée pour les jeunes qui nous ont suivi. C'est pourquoi, en 2014-2015, alors Président du Jeune Barreau de Montréal, nous avons mis le problème en lumière, avec le *Rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats*. C'est la première fois qu'on entendait parler de cette situation au Québec. Avec la force d'une équipe et beaucoup de travail, nous avons réussi à provoquer des discussions et des réflexions nécessaires pour notre profession.

L'an dernier, j'ai été élu administrateur au Barreau au terme d'une campagne électorale qui s'est jouée, pour la première fois, sur les médias sociaux. Le même idéalisme des années précédentes animait ma candidature et plusieurs jeunes avocats n'ont pas hésité à m'encourager et à débattre ouvertement de sujets importants. D'accord, pas d'accord, on parlait « Barreau ». C'était beau à voir.

Il est temps de révolutionner le Barreau du Québec, pour vrai.

C'est pourquoi je dépose ma candidature au poste de bâtonnier du Québec, pour l'exercice 2017-2019.

Notre Barreau est prêt pour cette révolution. Suivez notre campagne sur Facebook et sur Twitter.

Salutations confraternelles,
Paul-Matthieu Grondin



PROPOSITION 1: Transparence totale, procès-verbaux disponibles sur Internet.

PROPOSITION 2: La gratuité de la formation continue dispensée par le Barreau.

PROPOSITION 3: Réduire substantiellement le salaire du bâtonnier.

PROPOSITION 4: La baisse des cotisations est bien enclenchée et doit continuer.

PROPOSITION 5: Appuyer la formation d'une organisation provinciale de défense des intérêts des membres.

PROPOSITION 6: Réussir à réformer le système de justice par un lobbying et des moyens de pression plus proactifs.

PROPOSITION 7: Militer en faveur d'une réforme complète de notre système de justice civile.

PROPOSITION 8: Talonner le gouvernement quant au processus d'adoption des lois en anglais.

PROPOSITION 9: Réformer l'École du Barreau et revoir à la baisse les frais qui y sont liés.

PROPOSITION 10: Dynamiser les communications – ce n'est pas vrai qu'un avocat c'est trop cher.

PROPOSITION 11: Fournir une information statistique continue, fiable et détaillée aux futurs membres de la profession quant aux opportunités en droit et aux conditions de travail.

PROPOSITION 12: Formuler une position rationnelle quant au nombre d'avocats optimal à un système de justice efficace – c'est une question de protection du public.

PROPOSITION 13: Pour l'égalité des chances des femmes dans la profession, encourager le congé parental pour les pères.

PROPOSITION 14: Le Conseil des sections doit être assuré qu'il y aura des suivis au CA quand il fera des recommandations; c'est la moindre des choses.

PROPOSITION 15: Encourager la fusion du Tribunal des professions et des conseils de discipline.

PROPOSITION 16: Proposer un crédit d'impôt pour les heures pro bono, jusqu'à la limite du prix de la cotisation.

PROPOSITION 17: Prendre en compte la réalité des autres pratiques que celles de cabinet privé (soit les juristes de l'État et les contentieux, par exemple) dans les décisions stratégiques du Barreau.

PROPOSITION 18: Aider les sections quant à leur financement des jeunes barreaux.

PROPOSITION 19: Pour la diversité, mettre en avant une politique de dénominalisation des CV auprès des cabinets afin d'assurer l'équité du traitement des candidatures.

PROPOSITION 20: Pour le Nord, veiller au suivi de nos rapports, en considérant que les solutions doivent tenir compte d'une réalité complètement différente, notamment quant à la cour itinérante.

PROPOSITION 21: Créer une section des avocats hors Québec à cotisations réduites.

PROPOSITION 22: Promouvoir le Québec comme un terreau fertile à l'innovation.

PROPOSITION 23: Pérenniser le financement du PAMBA.

PROPOSITION 24: Combattre par tous moyens la perception de manque de sévérité quant aux sanctions imposées à des avocats fautifs en déontologie.

PROPOSITION 25: Mener un combat de front pour améliorer les tarifs de mandats d'aide juridique et de médiation, qui sont dérisoires.

PROPOSITION 26: Améliorer l'accompagnement déontologique.



ÉLECTIONS

Candidate au bâtonnat



**M^{me} la bâtonnière
Lu Chan Khuong, Ad. E.**

Membre du Barreau depuis 1998

Pour le changement !

Mes compétences, mes expériences :

Je suis bachelière en administration des affaires (finances) et détentrice d'une maîtrise en management (MBA avec mémoire). Je suis également membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (Adm.A.).

Le Barreau du Québec m'a décerné le titre *Advocatus Emeritus* en 2013, soulignant mon parcours exceptionnel. J'ai également reçu le Prix Louis-Philippe Pigeon du Jeune Barreau de Québec pour mon implication tant professionnelle que sociale.

J'ai présidé les destinées du Barreau de Québec (bâtonnière en 2009-2010) et du Jeune Barreau de Québec. J'ai siégé sur de nombreux comités des Barreaux du et de Québec www.barreau.qc.ca/fr/barreau/historique/administration/batonniers-1990-2019.html

Mes thèmes :

REPRENONS le dialogue avec les citoyens et les 26 500 membres du Barreau ;

RESPECTONS la capacité de payer des membres :

- **Diminution drastique du salaire de la bâtonnière** (de 314 000 \$ à 189 000 \$, le salaire actuel du premier ministre du Québec);
- **Abolition de la prime de départ** votée en décembre 2016 (197 000 \$). Pas besoin de consulter les membres pour cela. Ça prend simplement de la volonté!
- **Diminution de la cotisation et de la prime d'assurance responsabilité.**

SOUTENONS nos jeunes :

- **Cotisation abolie pour tous les membres pour les trois premières années** d'inscription. Une profession qui ne se préoccupe pas de sa relève est une profession sans avenir.



PRÔNONS la diversité:

- **Reflet de la population et de l'ensemble des membres** selon l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, les minorités visibles, les pratiques atypiques, la pratique en région et à l'extérieur du Québec.

SOYONS présents dans les débats sociaux:

- **Implication** accrue auprès de la population;
- **Promotion du travail *pro bono*** des membres;
- **Crédit de 15 heures de travail *pro bono*** à titre de formation continue obligatoire.

RETROUVONS la fierté d'être AVOCATE et AVOCAT!

- **Voici mon discours d'entrée en fonction** du 11 juin 2015 en tant que bâtonnière élue.

J'en réitère le contenu intégral dans mon programme 2017.

www.barreau.qc.ca/pdf/organisation/2015-allocation-lu-chan-khuong.pdf

Propositions détaillées

Quant au statut de la bâtonnière

- Le salaire raisonnable

Le salaire de la bâtonnière atteint actuellement 308 000 \$, ce qui est tout à fait inacceptable. Je propose que le salaire de la bâtonnière soit fixé à 189 000 \$.

- L'abolition de la prime de départ

Le conseil d'administration a voté en décembre 2016 une prime de départ de 197 000 \$, ce qui m'apparaît également inacceptable.

- La charge à temps plein

La bâtonnière actuelle continue de pratiquer le droit matrimonial. Je suis contre l'obtention de quelque revenu professionnel additionnel pendant le bâtonnat.

- La réserve de 5 ans avant de postuler à la magistrature

Le bâtonnat ne devrait pas être un tremplin pour la magistrature. La bâtonnière ne doit pas avoir l'esprit ailleurs et favoriser ses propres intérêts. Elle doit avoir les coudées franches.

- La candidature au bâtonnat: une aspiration légitime pour tous

La loi actuelle ne permet qu'à quelque 150 avocats de présenter leur candidature au poste de bâtonnier. Tous les membres devraient être éligibles.

Quant aux cotisations annuelles et à la prime d'assurance

- La baisse de cotisation par la rigueur budgétaire

Il faut couper toutes les dépenses inutiles. Au fil des ans, le Barreau s'est éparpillé. Il est devenu obèse et tentaculaire. Plusieurs dépenses reliées aux salaires, aux sorties, aux représentations extérieures, notamment, doivent être revues.

- La réduction de la prime d'assurance

Je propose que cette couverture soit rabaisée à 2 000 000 \$ (plutôt que 10 000 000 \$ actuellement). En 2013, le Fonds d'assurance responsabilité a proposé de diminuer la protection à 2 000 000 \$. Il est temps d'appuyer cette proposition.

- L'abolition de la cotisation pour les jeunes (3 ans et moins)

La cotisation du Barreau est trop élevée pour ces jeunes qui débutent dans la profession. Donnons-leur une chance.

Quant à l'implication sociale du Barreau et de ses membres

- Au service du citoyen

L'accessibilité à la justice passe par l'éducation et la démystification. La bâtonnière doit être proactive pour commenter l'état du droit.

- La bâtonnière qui solidarise

La bâtonnière a refusé d'appuyer les juristes de l'État. Leurs revendications se trouvaient pourtant au cœur de la mission de l'avocat moderne (indépendance, rémunération et calcul de cette dernière). La bâtonnière a failli lamentablement à ses obligations.

- Les avocats *pro bono*

Je veux permettre aux avocats qui le souhaitent de créditer 15 heures d'implication professionnelle *pro bono* à titre de formation continue obligatoire.

Recentrer le Barreau sur sa mission principale

Je propose la création d'une association des avocates et avocats chargée de défendre leurs intérêts spécifiques. Je veux tenir une vaste consultation dans toutes les régions du Québec.

Lu Chan Khuong, avocate, Ad. E.

Bâtonnière du Québec 2015

Candidate au bâtonnat 2017



ÉLECTIONS

Candidate au bâtonnat



**M^{me} la bâtonnière
Claudia P. Prémont,
Ad. E.**

Membre du Barreau depuis 1990

Chers confrères,
Chères consœurs,

Le Barreau traverse actuellement une étape importante de son existence et les décisions que nous prendrons prochainement auront un impact majeur pour les années à venir. Mon programme fait parfois des constats durs, mais il propose surtout des solutions aussi claires que concrètes aux défis que nous vivons comme institution et comme profession. J'espère que mes dernières réalisations et mes projets à venir sauront vous convaincre que je suis la bonne personne à mettre à la barre de notre Ordre.

Partout où j'ai la chance de m'impliquer, je m'assure de rassembler les partenaires plutôt que d'agir seule ou selon l'humeur du moment. Je suis toujours à l'écoute des parties concernées. Ainsi, je réussis à convaincre les gens de garder leur calme dans la tempête et de parvenir à des consensus. J'adhère au vieil adage qui affirme que «seul, on va plus vite, mais ensemble, on va plus loin».

J'ai intégré le Barreau du Québec en 1990 à la suite d'études à l'Université Laval. J'œuvre actuellement en droit de la famille, des personnes et des successions et je suis associée au cabinet Brodeur Prémont Lavoie, à Québec.

Au cours des dernières années, j'ai participé à plusieurs comités du Barreau de Québec et du Québec et j'ai agi à titre de présidente de la section droit de la famille du Barreau canadien en 2008-2009.

Plus récemment, le 15 septembre 2015, mes collègues du conseil d'administration du Barreau du Québec, où j'étais administratrice pour la région de Québec, m'ont élue à l'unanimité bâtonnière à la suite de la démission de la bâtonnière en poste. Malgré le contexte difficile, j'ai accepté ce défi avec humilité et passion pour ma profession.

C'est désormais forte d'un mandat de tous les membres que je souhaite réaliser mes idées, puisque j'ai rédigé mon programme à la suite de rencontres avec des avocates et avocats de partout au Québec.

Vous trouverez ma plateforme complète ici :

www.barreau.qc.ca/export/sites/newsite/fr/barreau/elections/2017/candidats-en-lice/documents/programme-premont-c.pdf

... mais voici, dès maintenant, six priorités que je m'engage à réaliser avec vous :



Soutenir financièrement les organismes d'accès à la justice

Depuis maintenant plus de 10 ans, nous voyons naître une multitude d'organismes de défense des droits et d'accès à la justice. Ils sont laissés à eux-mêmes. Je m'assurerais que le Barreau assume son rôle de soutien aux OBNL qui font une différence.

Je m'engage à verser à ces organismes une aide financière annuelle de 500 000 \$ à même le fonds d'études juridiques, lequel est constitué des intérêts des comptes en fidéicommis des avocats, donc pas issu de vos cotisations.

Favoriser la relève par des mesures financières et d'encadrement

Je propose un congé de cotisation pour les jeunes en démarrage d'entreprise pendant trois ans.

Je veux que le Barreau s'engage à offrir du mentorat pour les jeunes désirant démarrer leur cabinet.

Encourager les nouveaux modèles d'affaires et s'y adapter

Il est important de former les membres et de les soutenir pour la mise en place de nouveaux modèles d'affaires.

Je m'assurerais que nos règles de déontologie ne soient pas un frein à l'innovation tout en préservant la protection du public.

Il faut aussi encourager les avocates et avocats à appliquer les MAT et à prendre le virage de la nouvelle culture judiciaire.

S'assurer d'inclure les avocats et avocates de toutes les communautés

Je verrai à l'atteinte d'une représentation paritaire, régionale, et représentative des diverses communautés dans l'obtention des distinctions de l'Ordre.

Je mettrai en place des mesures qui répondront adéquatement aux constats du programme Panorama visant l'inclusion et la rétention des membres issus de communautés ethno-culturelles et travaillerai avec le Comité sur les communautés culturelles à des projets inclusifs.

Je travaillerai avec le Comité LGBT afin d'assurer aux membres issus de cette communauté une représentation dans les instances du Barreau et à travers la profession.

Réduire et moduler la cotisation

Je proposerai une diminution de 200 \$ de la cotisation en 2018-2019 et un rabais de 50 \$ supplémentaire.

Je vise une cotisation juste et modulable pour 2019-2020, respectant les conclusions des États généraux dont je souhaite que le Barreau prenne le leadership pour faire le point sur la profession et se repositionner.

Revoir le salaire du bâtonnier

Je tiendrai une discussion ouverte avec les membres sur le salaire du bâtonnier en plus de revoir et finaliser les études nécessaires à une décision éclairée sur la réduction de ce salaire.

J'ai renoncé à l'augmentation que m'a accordée le conseil d'administration, démontrant ainsi, par ce geste clair, mon ouverture à régler cette question préoccupante pour les membres.

Mes idées vous plaisent ? Mon approche vous met en confiance ?

Rejoignez-moi sur Facebook, LinkedIn et Twitter ou écrivez-moi à ClaudiaBatonniere@gmail.com !



Candidat à un poste d'administrateur - 2 ans (Montréal)



M^e Antoine Aylwin

Membre du Barreau depuis 2003

Associé, Fasken Martineau DuMoulin, Litige civil, administratif et commercial

Implications

Vice-président du Barreau du Québec : 2015-2017

Président du Comité sur les initiatives stratégiques en matière de technologie depuis 2016

Enseignant à l'École du Barreau en éthique et déontologie : 2011-2015

Président du Jeune Barreau de Montréal : 2009-2010

Nombreuses autres implications dans des comités du Barreau du Québec, Barreau de Montréal et Association du Barreau Canadien

Être avocat

Nous avons le privilège d'être avocats. Le droit exclusif de représenter autrui est une énorme responsabilité. Le métier d'avocat demeure pertinent et essentiel avec la société qui se complexifie constamment. Les avocats jouent également un rôle fondamental dans la société québécoise.

Le Barreau du Québec se doit de continuer de défendre la primauté du droit. Il doit s'élever au-delà du jeu politique. Il doit s'assurer que la société puisse toujours compter sur une action législative qui respecte les droits et libertés et sur un système judiciaire fort et respecté. Tout cela pour le bien du public – notre ultime objectif. Le Barreau du Québec joue, lui aussi, un rôle fondamental dans la société québécoise.

S'impliquer au Barreau

M'impliquer au sein de notre profession a toujours été très important. Dès mon assermentation il y a plus de 13 ans, je me suis investi pour que notre ordre professionnel progresse. En représentant le Barreau aux 4 coins du Québec au cours des 2 dernières années, j'ai eu l'occasion d'apprendre beaucoup sur les avocats, le milieu juridique et sur la population que notre ordre doit protéger. Cela m'incite à vouloir continuer.

Je m'implique car j'ai à cœur d'améliorer l'exercice de la profession, de valoriser notre plus-value et de travailler pour que l'offre de services juridiques rejoigne les besoins en services juridiques.



Les deux dernières années

Au cours de mon dernier mandat, j'ai toujours pris les décisions qui m'apparaissent dans les meilleurs intérêts du Barreau, quitte à ce que ce ne soit pas les décisions les plus populaires. Au cours de ce mandat, le Barreau du Québec a continué d'améliorer sa gestion financière, ce qui s'est traduit en des baisses de cotisation à chaque année.

Je suis fier de mon implication à titre de vice-président et du travail accompli, incluant ma contribution aux projets suivants :

- Transparence de l'Assemblée générale qui sera publique sur le web avec tous les documents dès cette année;
- Obligation d'avoir des jeunes avocats sur tous les comités du Barreau du Québec et mise en place de critères de parité et de diversité dans les comités;
- Réforme de l'inspection professionnelle par facteurs de risques et développement des visites d'accompagnements pour les nouveaux cabinets;
- Mise en place de la ligne Info-Déonto;
- Prise de position formelle contre les stages du barreau non rémunérés;
- Allègement de la structure de direction;
- Réforme du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs;
- Mise en place des règles de gouvernance pour le Conseil de section;
- Refonte de notre Règlement interne;
- Mise en valeur de la catégorie d'avocats retraités.

Ces projets ne sont pas nécessairement toujours ceux qui capturent les manchettes. Mais il s'agissait de projets importants pour le bien de notre profession et de notre ordre professionnel.

Les deux prochaines années

Notre Barreau doit être un catalyseur permettant à notre profession de se tourner vers l'avenir. La société se complexifie et nous avons le devoir comme avocats d'aider les citoyens à s'y retrouver.

Pour ce faire, les principes suivants continueront de guider mes décisions : la transparence, l'éthique, la saine gestion financière et la bonne communication. Ainsi, je désire un nouveau mandat pour participer aux enjeux suivants :

1. Réforme de l'École du Barreau;
2. Mise en place d'une adresse courriel et de l'hébergement en infonuagique sécurisés pour les avocats;
3. Réflexion sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats;
4. Mise en place d'une voûte testamentaire électronique;
5. Alliance stratégique avec la Chambre des Notaires du Québec;
6. Nouvelle plateforme technologique pour le tableau de l'ordre et nouveau portail membre;
7. Le suivi des projets de recherche ADAJ et sur l'intelligence artificielle.

Je laisse aux candidats au bâtonnat faire et débattre de leurs propositions électorales plus élaborées. À titre d'administrateur, je garde l'esprit ouvert et afin de discuter de la mise en œuvre de ces propositions avec la personne élue en temps et lieu. «Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin».

Parlez-moi !

Si vous avez des questions, contactez-moi. Soyez partie de la solution! C'est toujours avec un grand intérêt que j'écoute vos réflexions qui m'aident à prendre les décisions dans le meilleur intérêt du Barreau du Québec.

Vous pouvez notamment me retrouver sur Twitter: [@antoineaylwin](https://twitter.com/antoineaylwin) et sur LinkedIn : www.linkedin.com/in/antoineaylwin



ÉLECTIONS

Candidat à un poste d'administrateur - 2 ans (Québec)



M^e Normand Boucher

Membre du Barreau depuis 2001

Mon parcours

Je suis à l'emploi de l'administration gouvernementale québécoise depuis 1984. En plus de l'entreprise privée, j'ai œuvré dans plus de 12 ministères et organismes publics au sein desquels j'ai été appelé, à titre de conseiller juridique, de légiste ou de médiateur, à intervenir dans divers domaines du droit (agricole, travail, immobilier, administratif et autochtone). Je suis actuellement cadre juridique et directeur principal de la Direction principale des affaires juridiques et de l'accès à l'information de Revenu Québec.

Mes implications

J'ai toujours été concerné par l'évolution de la profession. J'ai siégé sur le Comité de résolution des différends du Barreau du Québec et fait partie du Comité de liaison avec le Centre d'accès à l'information juridique. J'ai récemment été désigné sur le Comité de la justice administrative du Barreau de Québec ainsi que sur le Comité de discipline du Barreau du Québec.

Entre 2009 et 2011, j'ai été élu membre sur le conseil d'administration de l'association des avocats et notaires de l'État québécois (LANEQ) et je suis actuellement impliqué à titre d'administrateur nommé, par l'Office des professions, au sein du conseil d'administration de l'Ordre des denturologistes du Québec et sur le Comité de révision de l'Ordre des pharmaciens.

Le Barreau que je vous propose

Je désire, au cours de mon mandat, participer à l'atteinte de la mission du Barreau du Québec qui consiste, pour assurer la protection du public, à valoriser la profession et soutenir ses membres dans l'exercice du droit, faire la promotion de la primauté du droit et surveiller l'exercice de la profession. J'espère favoriser par mes interventions le rayonnement de la profession en faisant valoir la spécificité du praticien exerçant au sein de l'administration publique. Enfin, je souhaite faire cheminer certaines actions concrètes susceptibles de soutenir tous les membres dans l'exercice de leur pratique.



Valorisation de la profession et soutien aux membres dans l'exercice de la profession

Je veux que mon Barreau soit **inclusif** et qu'il prenne en compte la diversité de la pratique et sa réalité complexe.

À cet égard, je considère que le Barreau doit :

- **Faire en sorte que les jeunes praticiens obtiennent le soutien nécessaire à leur intégration à la profession.** Le Barreau doit intervenir afin d'assurer une relève forte. Pour ces jeunes praticiens, je favorise une réduction de leur cotisation appliquée au cours des cinq premières années de leur pratique;
- **Prendre en compte, dans l'exercice de ses décisions stratégiques, la réalité des autres pratiques que celles des cabinets privés,** soit en outre celle des juristes pratiquant au sein de l'administration publique. Les juristes de l'administration publique constituent une communauté professionnelle qualifiée et celle-ci mérite que le Barreau s'attarde à mieux appréhender sa réalité pour faire les interventions requises auprès des instances concernées;
- **Proposer une juste cotisation pour chaque membre.** Rappelons que la moitié des membres gagne moins de 100 000 \$ par année et que le revenu de 57 % des praticiens en solo est de moins de 50 000 \$. Le Barreau doit, moduler et réduire le coût de la cotisation pour les avocates et avocats vivant une situation particulière (en arrêt maladie, en arrêt de travail temporaire, avocats retraités).

Assurer la promotion d'une société fondée sur le droit

Je désire que mon Barreau **devienne proactif et assure un leadership** de tous les instants afin de contribuer à la détermination des grands enjeux juridiques touchant la justice québécoise.

À ce chapitre, j'estime que le Barreau doit :

- Aller à la rencontre des citoyens, des experts et des acteurs du monde de la justice pour trouver les solutions aux problèmes d'accessibilité à la justice et à son sous-financement chronique. Le Barreau doit intervenir avec fermeté et obtenir **la tenue d'États généraux** pour que la justice au Québec soit revue en profondeur;
- Maintenir la pression auprès du ministère de la Justice afin que **l'appareil judiciaire soit doté d'outils technologiques** permettant de mesurer l'activité judiciaire avec justesse pour y affecter les ressources humaines nécessaires;
- S'assurer **qu'une justice de proximité soit proposée sur l'ensemble** du territoire québécois et intervenir pour que les auditions en région aient lieu dans des salles de qualité, en présence des décideurs peu importe le tribunal impliqué.

Une vigie de l'exercice de la profession

Je nous souhaite un Barreau **crédible** qui continue à se consacrer à la protection du public en combattant, par tous les moyens, la perception de manque de sévérité quant aux sanctions disciplinaires imposées aux avocats fautifs.

À cet égard, il est nécessaire que le Barreau :

- Prenne les mesures qui s'imposent afin que des ressources, en nombre et compétences, soient rattachées au Bureau du syndic pour que ce dernier exerce son rôle de façon efficace et avec célérité.

Pour de plus amples informations sur mon cheminement et mes implications professionnelles et sociales, je vous invite à consulter le lien internet suivant :

www.spla.ulaval.ca/publications/guides/droit/temoignages#normand-boucher



ÉLECTIONS

Candidate à un poste d'administrateur - 2 ans (Québec)



M^e Catherine Claveau

Membre du Barreau depuis 1989

Qui suis-je ?

Je suis membre du Barreau du Québec depuis 1989.

Je suis l'un des associés fondateurs d'un cabinet boutique du Vieux-Québec, soit le CABINET D'AVOCATS SAINT-PAUL. Je suis médiatrice accréditée (1997) et j'enseigne également à l'École du Barreau.

En plus de mes occupations professionnelles, je me suis toujours impliquée bénévolement au sein de différents conseils d'administration et de comités, dont au Jeune Barreau et au Barreau de Québec, au Barreau du Québec, au CA de l'OSL *Option-travail*, *Carrefour jeunesse-emploi* (présidente) et d'un club de tennis de la région de Québec.

Mon intérêt pour la gouvernance m'a incitée à suivre une formation, puis d'obtenir une certification universitaire en gouvernance de sociétés (A.S.C.-2008). J'ai siégé aux CA du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pendant huit ans puis et au CA du Barreau de Québec où j'ai été élue première conseillère en mai 2014 puis **bâtonnière**, en mai 2015.

J'ai siégé au comité exécutif et au Conseil général (2014-2015) ainsi qu'au Conseil des sections (2015-2016) du Barreau du Québec. J'ai donc fait partie des administrateurs qui ont connu les dernières heures de l'ancienne structure et qui ont voté pour les nouvelles normes de gouvernance édictées dans la Loi sur le Barreau, normes qui ont été adoptées en décembre 2015. J'ai enfin siégé au Conseil des sections (2015-2016).

Quelles sont mes priorités ?

La structure du Barreau est en pleine évolution depuis la modification en profondeur de ses règles de gouvernance. Comme administratrice, je m'engage à appuyer les projets innovateurs qui seront mis de l'avant par la prochaine bâtonnière ou le prochain bâtonnier. Parmi ceux-ci, j'en retiens trois qui me tiennent particulièrement à cœur. Voici donc pour quel Barreau je souhaite m'investir :



Un Barreau sensible aux réalités des jeunes avocats

Je suis particulièrement sensible au sort de nos consœurs et confrères qui terminent l'École du Barreau et qui ont à débiter leur carrière dans un marché d'emploi très contingenté. J'entends contribuer à leur offrir des conditions gagnantes pour leur permettre de tirer leur épingle du jeu, notamment par la modulation de la cotisation (congé ou réduction proportionnelle à leur capacité de payer) et par l'octroi de crédits d'impôt octroyés pour les heures *pro bono*. J'aimerais également contribuer à la mise en place d'une offre de formation adaptée à leurs besoins.

Un Barreau axé sur les idées innovantes pour un meilleur accès à la justice

Il y a encore beaucoup à faire afin que tous les justiciables, surtout ceux de la classe moyenne, puissent avoir accès à une justice digne de ce nom. Le Barreau doit mettre en place des solutions concrètes permettant à tous de faire valoir leurs droits. Je pense ici notamment à l'octroi d'un crédit d'impôt ou d'une déduction fiscale aux justiciables qui font valoir leurs droits, à une modernisation de nos palais de justice et à une aide financière accrue aux organismes de défense des droits et d'accès à la justice.

Un Barreau rassembleur et transparent

Au-delà de la révision du salaire du bâtonnier et de la rationalisation accrue des dépenses (baisse de la cotisation), j'entends à faire en sorte que chacun des membres du Barreau soit fier d'en faire partie.

Un constat s'impose : ce n'est qu'un nombre infime des membres qui s'intéressent de près aux affaires du Barreau. J'estime qu'une communication régulière et transparente avec les membres

s'impose, notamment par une utilisation accrue et plus efficiente des réseaux sociaux et par la transmission des décisions et prises de position du conseil d'administration dans les enjeux d'importance pour ses membres, tout en respectant les règles de droit.

J'étais la bâtonnière de la section de Québec lors de la crise de l'été 2015. J'ai donc été à même de constater les importants dommages qu'elle a causés et dont nous ressentons toujours les effets. Pour s'assurer que cela ne se reproduise plus, il faut voter pour un bâtonnier ou une bâtonnière ayant une personnalité positive et rassembleuse, un bâtonnier ou une bâtonnière qui priorise les intérêts de l'institution et qui ne recourt pas aux « faits alternatifs » et aux attaques mesquines personnalisées afin de mousser sa campagne électorale. Il faut surtout voter pour un bâtonnier ou une bâtonnière qui jouit d'une réputation professionnelle sans faille.

Pourquoi les membres du Barreau de la section de Québec doivent-ils voter pour moi ?

Parce que j'ai de l'expérience et que je suis compétente en gouvernance;

Parce que j'ai été témoin direct de l'impact de la nouvelle gouvernance au Barreau du Québec;

Parce que l'intérêt de l'organisation passera avant mon intérêt personnel;

Parce que j'entends opérer d'importants changements au Barreau, dans le respect des personnes et des institutions;

Parce que le Barreau est une institution que j'aime profondément.

Merci.



ÉLECTIONS

Candidate à un poste d'administrateur - 2 ans (Montréal)



M^e Maria Giustina Corsi

Membre du Barreau depuis 1990

Avocate auprès du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et membre du Barreau du Québec depuis 1990, je me suis toujours intéressée aux questions ayant trait à notre ordre professionnel ainsi qu'à sa saine administration.

Mon mandat à titre de Procureur des poursuites criminelles et pénales (PPCP) est d'assurer la protection de la société dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Les valeurs et qualités que j'exerce dans mes fonctions et mon quotidien sont entre autres l'honnêteté, la compétence, le respect et l'intégrité; qualités que j'espère pouvoir mettre en évidence à titre d'administratrice du Barreau du Québec.

Au cours des dernières années, je me suis impliquée dans plusieurs comités du Barreau de Montréal. Cette implication soutenue m'a permis de collaborer avec des confrères et consœurs issus de différents milieux du droit et provenant d'organisations variées. Ma participation et l'expérience acquise dans divers comités tout au long de ma carrière font en sorte que j'envisage maintenant pouvoir m'impliquer entièrement à la saine administration du Barreau du Québec.

L'amélioration de notre profession, l'accessibilité à la justice, la défense des droits fondamentaux de nos concitoyens et concitoyennes me tiennent vraiment à cœur.

Voici donc ci-dessous un bref aperçu de ma plateforme qui, je le crois sincèrement, me permettrait de servir au mieux le Barreau du Québec à titre d'administratrice



Jeunes membres du Barreau

1. Que se passe-t-il pour nos jeunes membres du Barreau du Québec ayant 10 ans et moins de pratique: les invite-t-on à s'impliquer pleinement dans les différents comités? Le Barreau du Québec connaît-il leurs besoins réels?
2. Le Barreau du Québec devrait-il mieux encadrer les stages pour assurer une meilleure qualité de formation et de suivi.
3. Afin d'aider les avocats à projeter une meilleure image d'eux auprès du grand public, je proposerais de rencontrer nos avocats d'expérience, encore pleins d'énergie et de passion pour notre profession, pour les convaincre d'agir comme ambassadeurs pour le Barreau du Québec, les paier avec des avocats en apprentissage et créer avec eux un réseautage utile.

Cotisations

En tant qu'administratrice du Barreau du Québec, je voudrais participer à la saine gestion des finances pour ainsi permettre une réduction de la cotisation professionnelle et du coût de l'assurance responsabilité professionnelle.

Groupes minoritaires

1. En tant qu'administratrice j'aurais comme préoccupation de rejoindre nos membres qui ont choisi de travailler seuls. En effet, j'ai pu constater que plusieurs d'entre eux bénéficieraient d'un soutien actif du Barreau du Québec notamment pour contrer leur isolement
2. Créer des liens avec les différentes communautés ethno-culturelles ainsi qu'avec les membres de la communauté LGBT pour les encourager à accroître leur présence au sein du Barreau du Québec, de ses comités et de ses activités.

Pour les deux prochaines années, sachez que ce serait un honneur pour moi de vous représenter à titre d'administratrice.



ÉLECTIONS

Candidate à un poste d'administrateur - 2 ans (Québec)



M^e Nathalie Vaillant

Membre du Barreau depuis 1984

Mes premiers mots vont vers celles et ceux qui m'ont appuyée au cours des dernières années alors que vous m'avez fait l'honneur de me confier le mandat de vous représenter dans les plus hautes instances de notre ordre professionnel. Je vous remercie de votre appui, de vos conseils, de votre participation à la solution des questions qui préoccupent l'ensemble des avocates et avocats du Québec. Dans ce contexte, il me fera plaisir de continuer à jouer un rôle à titre d'administratrice du Barreau du Québec au cours des deux prochaines années.

Je suis membre du Barreau du Québec depuis 1984, associée chez Joli-Cœur Lacasse depuis 1983 où j'exerce en litige, droit administratif et disciplinaire.

Après avoir exercé différentes fonctions au Barreau de Québec, j'ai occupé celle de bâtonnière en 2013 et 2014. De 2012 à 2014, j'ai siégé au conseil exécutif du Barreau du Québec et, en 2015, j'ai été élue au conseil d'administration.

Retour sur les deux ans de mandat

Notre ordre vit des changements en profondeur et les avocates et avocats sont préoccupés de plusieurs questions qui les interpellent. J'ai cherché à participer au processus décisionnel en ayant à l'esprit vos préoccupations dont, notamment les suivantes. J'attire ainsi votre attention sur quelques faits saillants de ce mandat du conseil d'administration :

- La cotisation pour l'année 2017-2018 est à la baisse pour une troisième année consécutive. Celle prévue pour l'année 2018-2019 est de 880,25\$, soit l'équivalent de celle payée en 2011-2012;
- La nouvelle gouvernance a porté fruit au niveau du resserrement des dépenses : les dépenses administratives ont décliné de 15 % à 13 % et les dépenses institutionnelles (la gouvernance) de 9 % à 6 %;
- Près de 61 % de la cotisation dévolue au Barreau du Québec va aux activités de protection du public (inspection professionnelle et syndic). Le Barreau agit comme agent perceuteur pour le fonds d'assurance professionnelle, le CAIJ, le barreau de section et Pamba. Cette perception pour autrui représente 38 % du montant total de la facture de vos cotisations.



- La proposition d'une association représentant les avocats a été accueillie avec ouverture par le conseil d'administration.

Pour de plus amples détails sur les réalisations du Barreau et de son conseil d'administration, je vous invite à assister à l'assemblée générale du 16 juin prochain qui se tiendra à Québec.

Enjeu de la campagne électorale

À titre de candidate, je me refuse à formuler des promesses électorales, car je ne peux pas engager à l'avance ni le conseil, ni les actions politiques de la future bâtonnière ou du futur bâtonnier. Ce qui ne signifie pas que je ne partage pas vos préoccupations dans un souci de profonde amélioration de notre ordre professionnel avec l'objectif de rassembler plutôt que de diviser.

Certains sujets comme celui du salaire de la personne occupant la fonction de bâtonnier méritent certes que l'on s'y arrête. Mais la véritable question est celle de la détermination d'une rémunération adéquate permettant d'attirer le plus grand nombre possible de candidates et candidats de qualité. Ces personnes doivent pouvoir s'investir pour deux mandats de deux ans. Il faut assurer une continuité dans le leadership. Il en va du meilleur intérêt de l'organisation compte tenu de son mandat.

Le regroupement des avocats en une association est à définir. Compte tenu des missions qui seront différentes, il faut que cette association soit indépendante du Barreau tant par son financement que par la volonté des avocates et avocats d'y adhérer.

Motivation à solliciter un deuxième mandat

Je partage votre préoccupation centrale qui est celle de l'amélioration de notre profession dans tous ses aspects y compris dans la perception du public.

Ayant été impliquée dans la réforme de la gouvernance, j'ai été à même de constater l'importance d'inscrire nos réflexions et nos actions dans la continuité pour en arriver à des résultats probants. Depuis 2 ans, ce leitmotiv de continuité a donné des résultats dans plusieurs domaines. Il nous faut maintenant aller plus loin et ce, particulièrement dans les réflexions portant sur l'accès à la justice. Sur ce sujet fondamental, il faut conjuguer la nécessité de

démocratiser l'accès à la justice en soutenant celle de recourir à nos services de professionnels compétents et intègres.

Il reste beaucoup à faire pour assurer l'incarnation de cette orientation surtout dans l'éventualité de la tenue d'États généraux sur la justice. Ces derniers doivent être sous la gouverne du Barreau. Des actions concrètes doivent ressortir de cette réflexion. La place de l'avocat doit y être privilégiée et reconnue par tous comme incontournable. Je sollicite le renouvellement de mon mandat justement pour concrétiser ces réflexions en action.

À votre écoute et par des interventions rigoureuses, je défendrai cette profession si importante dans notre société de droit. Vous pouvez compter sur mon leadership pour dire les choses et faire avancer les dossiers.



Candidat à un poste d'administrateur - 2 ans (Montréal)



M^e Rémi Bourget

Membre du Barreau depuis 2009

Je, Rémi Bourget, me présente pour siéger au Conseil d'administration du Barreau du Québec, en tant que représentant de la région de Montréal.

Fort de l'expérience accumulée au sein des mouvements étudiant, communautaire et coopératif ainsi que de mon engagement indéfectible en faveur des droits fondamentaux, je serai prêt à travailler d'arrache-pied pour faire cheminer au sein du C.A., du gouvernement et de la société québécoise en général les priorités qui me tiennent à cœur:

Pour une justice accessible

- Instaurer un crédit d'impôt pour les avocats ayant effectué des heures *pro bono*;
- Instaurer un crédit d'impôt pour les personnes physiques ayant eu recours aux services d'un avocat;
- Bonifier substantiellement les barèmes et tarifs de l'aide juridique;
- Rétablir et indexer les honoraires judiciaires, dans le but de permettre aux justiciables ayant une cause gagnante d'être indemnisés à la hauteur des frais encourus et favoriser le règlement des dossiers à l'amiable;

Pour une profession inclusive

- Favoriser la reconnaissance des diplômes et de la formation des avocats formés à l'étranger afin de leur permettre de s'intégrer à notre marché du travail, tout en assurant la protection du public;
- Réserver un siège au Conseil du Barreau à un(e) membre des communautés ethnoculturelles, au même titre que pour les différentes régions du Québec;
- Instaurer une politique de c.v. anonyme dans le cadre de la recherche de stage, dans le but de réduire la discrimination selon le genre et l'origine ethnique dans l'obtention d'un entretien d'embauche;

Pour l'équité intergénérationnelle

- Mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'AJBM sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats;
- Mettre en place un tarif de cotisation différencié chez les membres du Barreau de moins de cinq ans d'expérience, correspondant à la moitié du montant de la cotisation des avocats de plus de cinq ans d'expérience;

Pour une cotisation abordable

- Maintenir un contrôle strict des dépenses du Barreau, dans le but de continuer la baisse amorcée des cotisations professionnelles;
- Réduire graduellement, mais substantiellement, le salaire du bâtonnier, afin de mieux refléter la réalité de la profession au Québec. Sur une période de cinq ans, le salaire du bâtonnier passerait de 314 000 \$ par année à 214 000 \$ (soit une diminution de 20 000 \$/année), avant d'être indexé au coût de la vie pour les cinq années suivantes.



ÉLECTIONS

Candidate à un poste d'administrateur - 2 ans (Québec)



M^e Marie-France La Haye

Membre du Barreau depuis 1991

Votez Marie-France La Haye!

Un vent nouveau devrait souffler sur le Barreau!
Arrivons en 2017!

La société et la pratique évoluent!

Les avocats changent

Le Barreau doit se moderniser!

Je suis membre du Barreau du Québec depuis 1991. En 2007, j'ai terminé une maîtrise en droit de l'entreprise axée sur la gouvernance. J'ai siégé 11 ans au Conseil d'administration de l'Institut de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ), en plus de m'impliquer dans différents comités et autres conseils. Depuis 2013, je m'implique activement en arbitrage de comptes des avocats pour le Conseil d'arbitrage du Barreau du Québec. J'agis également comme greffière-audicière pour plusieurs ordres professionnels et pour la Commission de la fonction publique du Québec.

Mettre de l'ordre dans notre Ordre!

Je prends position pour:

- **RÉDUIRE** significativement le salaire du bâtonnier
- **ABOLIR** l'indemnité de départ du bâtonnier
- **DIMINUER** de façon appréciable la cotisation professionnelle
 - La rigueur budgétaire s'impose
- **PROMOUVOIR** la transparence dans la gestion du Barreau
 - Par la publication des procès-verbaux
- **RETROUVER** notre fierté d'être avocat

Je plaide pour un barreau qui:

- **MILITE** pour l'indépendance de l'avocat
 - Juristes de l'état, juges administratifs
- **VALORISE** la diversité
 - Les pratiques non traditionnelles, les jeunes, les régions
- **ENTEND** tous ses membres
 - En se déplaçant et ayant un bureau satellite à Québec

lahayeavocat.com

www.linkedin.com/in/marie-france-la-haye-58000019



ÉLECTIONS

Candidats élus par acclamation



M^e Claude Provencher

Membre du Barreau depuis 2009

Élu par acclamation
au poste d'administrateur – 2 ans
(Laval)

Consultez son programme
[www.barreau.qc.ca/export/sites/newsite/fr/
barreau/elections/2017/candidats-en-lice/docu-
ments/programme-provencher-c.pdf](http://www.barreau.qc.ca/export/sites/newsite/fr/barreau/elections/2017/candidats-en-lice/documents/programme-provencher-c.pdf)



M^e Peggy Corbel Warolin

Membre du Barreau depuis 2004

Élue par acclamation
au poste d'administrateur – 2 ans
(Abitibi-Témiscamingue)

Consultez son programme
[www.barreau.qc.ca/export/sites/newsite/fr/
barreau/elections/2017/candidats-en-lice/docu-
ments/programme-warolin-p.pdf](http://www.barreau.qc.ca/export/sites/newsite/fr/barreau/elections/2017/candidats-en-lice/documents/programme-warolin-p.pdf)

En quête d'aide à la pratique ?

www.barreau.qc.ca/trousses

HABILETÉS ET SAVOIRS



Démarrage de cabinet



Relation client/avocat



Avocat et parentalité

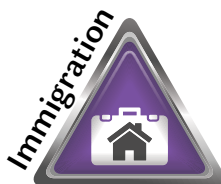


Technologies



Nouveau Code de
procédure civile

DOMAINES DE DROIT



TYPES DE PRATIQUE



Médiation



Gestion
d'un cabinet



Pratique en
entreprise

Nos troussees
peuvent vous aider!

Barreau
du Québec



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

À tous les membres du Barreau du Québec,

Prenez avis que l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec aura lieu le **vendredi 16 juin**, à **12 h 15**, dans la salle de bal du Fairmont Le Château Frontenac à Québec.

La secrétaire de l'assemblée générale,
M^e Sylvie Champagne



ENCAISSEMENT DE CHÈQUES PAR UNE APPLICATION MOBILE

Il est possible d'encaisser un chèque en le photographiant recto verso via une application mobile maintenant disponible dans la plupart des institutions financières. Dans ce cas, le bénéficiaire du chèque doit le conserver pour une période de 5 à 10 jours ouvrables selon l'institution financière. Ce délai est requis afin de confirmer que le chèque a effectivement été compensé à l'institution financière d'où le chèque est tiré. Attention! Un dépôt effectué avec cette application est assujéti aux mêmes délais de compensation que tout autre dépôt.

L'article 32(3) du *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* (ci-après «règlement») exige de conserver une copie des bordereaux de dépôt détaillés pendant une période d'au moins sept ans après la fin de l'exercice financier de l'avocat.

Pour se conformer à la réglementation, si un avocat encaisse un chèque via une application mobile, il devra :

- Imprimer la confirmation de dépôt reçue de l'institution financière qui fera office de bordereau de dépôt et y inscrire le numéro de dossier et/ou le nom du client. Si la fonction «impression» n'est pas disponible, faire une «capture d'écran» de la confirmation du dépôt;
- Inscrire à l'endos du chèque original la date du dépôt ainsi que le numéro de dossier et/ou le nom du client s'il ne peut pas imprimer un document de confirmation de dépôt de l'institution financière;
- Conserver le chèque original auquel sera jointe la confirmation de dépôt de l'institution financière, le cas échéant, idéalement classé par ordre chronologique avec les autres bordereaux de dépôt ou dans un «registre» de dépôts effectués via l'application mobile.

Pour un avocat «sans papier», il existe des fonctions de base sur la majorité des appareils qui permettent d'ajouter des notes sur une image et d'indiquer le numéro de dossier et/ou le nom du client pour lequel le dépôt est effectué. Un avocat «sans papier» ne devrait pas avoir de difficulté à travailler avec ce genre de fonction.

AVIS AUX MEMBRES

Cour d'appel du Québec

Modification de la directive G-3

Prenez avis que la directive G-3 a été modifiée pour indiquer que la clé USB est le format privilégié par la Cour comme support matériel... [Lire la suite](#)

Cour d'appel du Québec

Préavis de modification - Articles 21 et 49 d) du Règlement de procédure civile

Avis est donné de deux propositions de modification au Règlement de procédure civile (Cour d'appel)... [Lire la suite](#)

Cour d'appel du Québec

Publication du rôle des requêtes présentées devant une formation sur le site Web

La Cour d'appel publiera dorénavant sur son site Internet le rôle des requêtes présentées devant une formation de la Cour (3 juges)... [Lire la suite](#)

Cour d'appel du Québec

Directive G-8 - Listes des arrêts réputés faire partie du cahier de sources (art. 57 R.p.c.)

Date d'émission: 28 mai 2013 (avis de la juge en chef)

Dates de révision: 1^{er} mai 2014, 1^{er} mars 2017

Avis est donné aux parties et à l'ensemble des membres du Barreau du Québec que les parties sont exemptées de reproduire dans leur cahier de sources... [Lire la suite](#)

Cour supérieure du Québec

Directive concernant les procédures pour outrage au tribunal (articles 57 à 62 et 63 C.p.c.)

La présente directive instaure l'utilisation d'un document intitulé *Ordonnance de comparaître*... [Lire la suite](#)

Revenu Québec

Détenteurs de produits financiers non réclamés

Le formulaire [État concernant des biens non réclamés \(BD-81.5\)](#) a été modifié, notamment dans le but d'obtenir des renseignements supplémentaires... [Lire la suite](#)

Avis de sélection

Ministère de la Justice

Candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec

En vertu de l'article 7 du Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat (chapitre T-16, r. 4.1), la ministre de la Justice invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature concernant les postes suivants :

CQ-2017-091 : Un poste pour lequel la personne siégera à la **Chambre criminelle et pénale**, à la **Chambre civile** et à la **Chambre de la jeunesse** avec résidence à **Amos** ou dans le voisinage immédiat. La personne sera appelée à siéger dans les districts judiciaires d'Abitibi, de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue, ainsi que dans les points de service desservis par la cour itinérante. La personne doit maîtriser la langue anglaise.

CQ-2017-092 : Un poste pour lequel la personne siégera à la **Chambre civile** avec résidence à **Québec** ou dans le voisinage immédiat. La personne sera appelée à siéger dans les districts judiciaires de Québec, de la Beauce, de Charlevoix, de Frontenac et de Montmagny.

Conditions légales d'admissibilité : Cet avis s'adresse aux hommes et aux femmes ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans, inscrits au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Le nom des candidats à un poste de juge ainsi que les documents se rattachant à une candidature sont confidentiels.

Modalités d'inscription : Toute personne qui désire soumettre sa candidature doit le faire par écrit en transmettant au secrétariat uniquement le formulaire dûment rempli prévu à l'annexe A du Règlement, une photo récente ainsi que la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats, le cas échéant (une photocopie de la carte de membre du Barreau du Québec est acceptée). Tous ces documents doivent être transmis en six exemplaires. **Tout autre document sera exclu du dossier.**

Le règlement mentionné plus haut est disponible sur le site Internet des Publications du Québec, www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca. Le règlement et le formulaire de candidature sont également disponibles, pendant la période d'inscription, sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.qc.ca, dans l'avis de sélection publié à la section « Actualités ». Pour information, vous pouvez joindre M^e Sonia Beaudoin, Secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge, au numéro de téléphone 418 646-1320.

Le candidat doit s'engager spécifiquement à préserver la confidentialité de sa candidature et à n'exercer directement ou indirectement aucune pression ou influence en vue de sa nomination à la fonction de juge.

Pour chacun des concours, le comité de sélection est composé de cinq personnes nommées par la ministre, soit la juge en chef de la Cour du Québec ou un juge qu'elle désigne parmi les juges de la Cour du Québec, lequel agit comme président, deux personnes désignées par le Barreau du Québec et deux personnes qui ne sont ni juges, ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, désignées par l'Office des professions du Québec.

Critères de sélection : Pour évaluer la candidature d'un candidat, le comité tient compte des compétences du candidat comprenant ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances et son expérience générale, le degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions, sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression, la conception que le candidat se fait de la fonction de juge, la motivation du candidat pour exercer cette fonction, les expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires du candidat, le degré de conscience du candidat à l'égard des réalités sociales et la reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences du candidat.

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 28 avril 2017 aux coordonnées suivantes :

M^e Sonia Beaudoin
Secrétariat à la sélection des candidats à la fonction de juge
Ministère de la Justice, 1200, route de l'Église, 9^e étage, Québec (Québec) G1V 4M1

Le 1^{er} avril 2017

Québec 

VOTRE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL DU BARREAU

**Vous souhaitez acheter de la publicité pour
vous annoncer dans le Journal du Barreau?**



Nouveau courtier publicitaire du Journal du Barreau,
CPS Média est reconnue auprès des associations et des ordres
professionnels comme un chef de file des services
de commercialisation pour la gestion des ventes.

PUBLICITÉ, PETITES ANNONCES, JURICARRIÈRE...
Contactez Dominic Roberge, votre nouveau conseiller publicitaire !

Dominic Roberge
43, avenue Filion, Saint-Sauveur, QC J0R 1R0
T 450 227-8414, poste 303 | F 450 227-8995
droberge@cpsmedia.ca
cpsmedia.ca

Directeur et conseiller juridique- Groupe Investors Inc.
Temporaire 3 ans
Montréal, Québec

Le titulaire de ce poste assure le soutien juridique principal des centres de service de la Direction générale du Québec en ce qui a trait aux produits d'investissement et hypothécaires, et il assure également un soutien juridique général dans les domaines du droit commercial et du droit des sociétés. Puisque cette fonction de soutien du service à la clientèle suppose de recommander des politiques d'atténuation des risques et de traiter des questions délicates, le titulaire devra prendre des décisions susceptibles d'avoir des conséquences sur les finances et la réputation de la société. Le titulaire du poste doit détenir un Baccalauréat en droit et avoir un minimum de 5 années d'expérience générale du droit dans un cabinet d'avocats ou un service juridique. Avoir d'excellentes aptitudes pour l'organisation et la gestion du temps; capacité à gérer des projets multiples, des changements de priorités et des échéances strictes. Posséder d'excellentes compétences analytiques et de résolution de problèmes et avoir une grande habileté à gérer des relations et à négocier; entregent; bilinguisme (français et anglais). Capacité à travailler de façon efficace avec les dirigeants/employés/conseillers de tous les niveaux qui travaillent au siège social et dans les bureaux régionaux et maîtrise des applications PC telles que Word, Excel, PowerPoint, SEDAR et d'autres bases de données. La connaissance de la réglementation québécoise sur les valeurs mobilières serait un atout.

Veuillez appliquer directement sur le site [Possibilités de carrière/ Career Opportunities](#) avant le 30 avril 2017. En cas de problèmes techniques, cliquez [ici](#).

La justice participative, parlez-en à vos clients.

Nouvelle trousse d'information conçue pour vous.

La trousse contient des renseignements et des outils pour vous aider
à mieux faire connaître les modes de prévention et
de règlement des différends (PRD) à vos clients.

Procurez-vous votre trousse en remplissant
le formulaire en ligne prévu à cette fin :
www.barreau.qc.ca/trousse-jp



Offrir la justice participative à vos clients, c'est leur permettre
de faire un choix éclairé et de régler leur litige autrement,
selon leurs besoins, leurs intérêts et leurs moyens.

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-16-02989

AVIS est par les présentes donné que **M. Stéphane Rivard, Ad. E.** (n° de membre : 179449-3), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 29 novembre 2016, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal entre le 1^{er} janvier 2010 et le 3 juillet 2015, à savoir :

Chef n° 1

A utilisé à des fins autres une somme de 65 000 \$, qui lui avait été confiée dans l'exercice de sa profession par ses clients pour fins de remise de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.

Le 1^{er} février 2017, le Conseil de discipline imposait à **M. Stéphane Rivard, Ad. E.** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Stéphane Rivard, Ad. E.**, est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'un (1) mois à compter du **8 février 2017**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 3 mars 2017
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO186

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-13-02800

AVIS est par les présentes donné que **M. Louis Belliard** (n° de membre : 182015-0), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Québec, Longueuil et Chicoutimi, a été déclaré coupable le 12 mars 2014, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Chicoutimi le ou vers le 4 décembre 2012, à savoir :

Chef n° 1

A, alors qu'il représentait son client dans le cadre d'un dossier de la Cour et à l'occasion d'une instance présidée par un juge de la Cour du Québec où le ministère public était représenté par un avocat, manqué à ses devoirs d'agir avec dignité, respect, modération et courtoisie en tenant à l'endroit de ce dernier des propos inappropriés, contrevenant ainsi à l'article 2.00.01 du Code de déontologie des avocats.

Le 18 février 2015, le Conseil de discipline imposait à **M. Louis Belliard** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de **trois (3) mois** sur ce seul chef de la plainte.

Le 10 avril 2015, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 15 février 2017, ledit tribunal rendait son jugement et confirmait la susdite sanction imposée par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 177 du *Code des professions*, **M. Louis Belliard** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois** à compter du **20 février 2017**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 24 février 2017
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO186

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-14-02872

AVIS est par les présentes donné que **M. Gilles Poliquin** (n° de membre : 181516-4), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal et de Laval, a été déclaré coupable le 17 juin 2015, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal et à Laval entre le 9 août 2001 et le 31 août 2012, à savoir :

Chef n° 1

A induit en erreur un avocat en lui déclarant que le contrat de vente de terrains appartenant à deux compagnies, dont il était le fondé de pouvoir et administrateur, n'avait pas été signé par la faute du vendeur et qu'il n'en avait pas reçu le prix de vente, alors que c'était faux, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;

Chef n° 2

Alors qu'il était le fondé de pouvoir et administrateur de deux compagnies, s'est approprié une somme d'au plus 280 000 \$ dont il a remboursé au jour du dépôt de la plainte la somme de 156 000 \$, provenant de la vente de terrains appartenant aux deux compagnies en question, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;

Chef n° 4

A fait défaut de respecter intégralement des engagements pris auprès d'un procureur et de ses clientes, deux compagnies, de rembourser une somme d'au plus 280 000 \$, dont il n'a remboursé que 156 000 \$ en date du dépôt de la plainte, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.01.03 du Code de déontologie des avocats, tel que rédigé en 2003 et subséquemment modifié par décret en 2004, de l'article 23 du présent Code de déontologie des avocats.

Le 11 janvier 2017, le Conseil de discipline imposait à **M. Gilles Poliquin** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) ans sur le chef 1, une période de radiation de cinq (5) ans sur le chef 2 et une période de radiation de deux (2) mois sur le chef 4 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant au chef 2, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Gilles Poliquin** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **cinq (5) ans** à compter du **16 janvier 2017**.

Quant aux chefs 1 et 4, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Gilles Poliquin** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) ans** à compter du **16 février 2017**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 28 février 2017
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO182

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-15-02934

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Chantale Desjardins** (n° de membre : 200971-4), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Montréal, sur les rues University, St-Antoine Est, Sherbrooke Ouest, côte du Beaver Hall et Clark, a été déclarée coupable le 20 septembre 2016, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le ou vers le 6 février 2013 et le ou vers le 26 février 2015, à savoir :

Chefs n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14

A, à treize (13) reprises, contrevenu à ses obligations d'agir avec dignité, intégrité, honneur, respect, modération et courtoisie ainsi qu'à ses obligations de soutenir l'autorité des tribunaux et de ne pas porter préjudice à l'administration de la justice, contrevenant ainsi à l'article 2.01.01 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 4

A négligé de se présenter ou de se faire représenter alors que sa présence était requise à la Cour dans un dossier dans lequel elle représentait un demandeur, contrevenant ainsi à l'article 2.07 du Code de déontologie des avocats.

Le 20 décembre 2016, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Chantale Desjardins** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de huit (8) mois sur les chefs 1 à 3 et 5 à 8, une période de radiation de trente (30) jours sur le chef 4, une période de radiation de seize (16) mois sur les chefs 9 à 12 et une période de radiation de deux (2) ans sur les chefs 13 et 14 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^{me} Chantale Desjardins** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) ans** à compter du **14 février 2017**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 28 février 2017
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO184

AVIS DE RADIATION

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-15-02968

AVIS est par les présentes donné que **M. Gerson J' Foisy** (n° de membre : 204445-5), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Granby, a été déclaré coupable le 6 juin 2016, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Granby et à Calgary, Alberta, entre le ou vers le 27 mars 2014 et le 3 juillet 2015, date à laquelle il fut radié du Tableau de l'Ordre, à savoir :

Chef n° 1 *S'est approprié une somme d'au plus 5 500 \$ que lui avait remise son client pour l'exécution de deux mandats professionnels en ne rendant pas des services professionnels à ce dernier pour cette somme, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 592 du Code des professions;*

Chef n° 3 *N'a pas répondu à la correspondance que lui adressait un syndic adjoint pour faire suite à une demande d'enquête de son client, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4.03.02 du Code de déontologie des avocats, alors en vigueur à l'époque, et à l'article 135 du Code de déontologie des avocats, tel qu'en vigueur depuis le 25 mars 2015.*

Le 16 janvier 2017, le Conseil de discipline imposait à **M. Gerson J' Foisy** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) ans sur les chefs 1 et 3 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant au chef 1, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Gerson J' Foisy** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) ans** à compter du **21 janvier 2017**.

Quant au chef 3, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Gerson J' Foisy** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) ans** à compter du **21 février 2017**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 28 février 2017
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO183

Outils de calcul



Calcul de taux, tableau des taux d'intérêts, calculs reliés aux taxes (TPS, TVQ, mutation) ou encore calculs de l'état du patrimoine familial et de la société d'acquêts, le Barreau du Québec met à la disposition de ses membres divers outils de calcul.

VISITEZ LE

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/calculs

ET CLIQUEZ SUR L'OUTIL DE VOTRE CHOIX !

EST-CE ÉTHIQUE D'ENREGISTRER SON CONFRÈRE À SON INSU ?



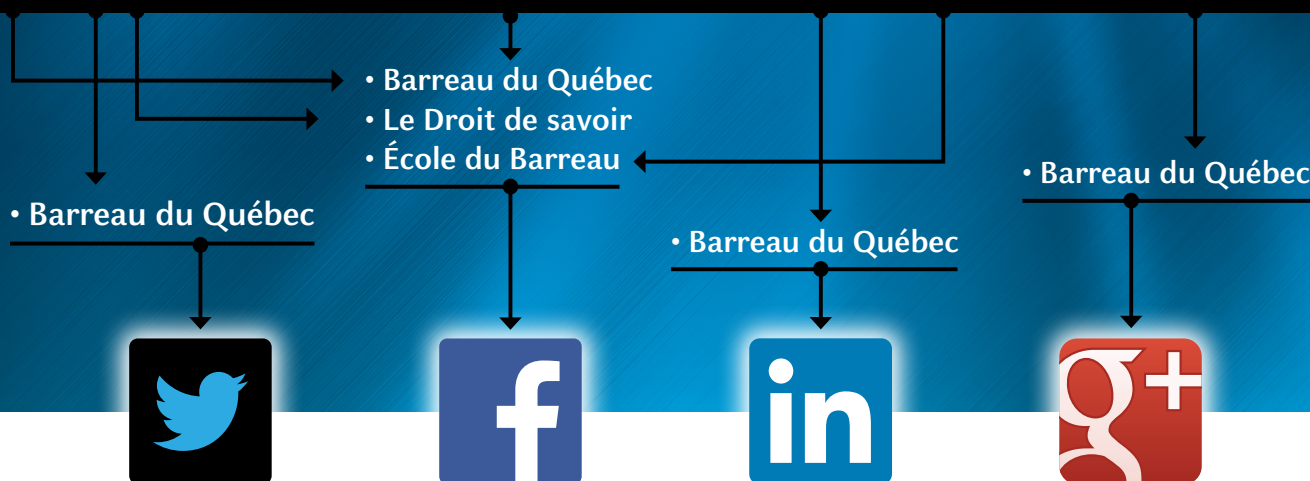
**QUESTIONS EN
MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE ?**
Faites appel à la ligne INFO-DÉONTO
dédiée aux avocats.

Barreau
du Québec



INFO-DÉONTO : 514 954-3420 • Sans frais 1 844 954-3420

**Le Barreau du Québec DANS LES RÉSEAUX SOCIAUX,
C'EST PLUS de 27 000 ABONNÉS à travers différentes vitrines.**



REJOIGNEZ-NOUS! www.barreau.qc.ca/rs



PIER BÉLISLE
avocate

Analyse, recherche et rédaction

...une juriste aguerrie à l'affût
de vos questions de droit!

514 982-9254

2017-1807



Vieux-Montréal – Bureaux à louer

Centre d'affaires St-Gabriel

- Bureaux privés pour professionnels dans un immeuble patrimonial.
- Service d'adresse postale virtuelle.
- Services inclus : réceptionniste, salles de conférences, photocopieur, internet.
- Possibilité de louer un stationnement intérieur.
- À côté de la Cour municipale, à deux pas du palais de justice et du quartier chinois

514 875-2761

businesscentrermontreal.com • info@businesscentrermontreal.com



BOYER
LAW FIRM, P.L.L.C.

Advising U.S. and International Clients on Florida and Federal Law

**AVOCAT FRANCOPHONE
EN FLORIDE**

Expert certifié en droit international
par le barreau de la Floride

Services

- * Immigration * Immobilier
- * Droit des affaires * Contentieux
- * Succession * Testaments

Consultation possible à Fort Lauderdale

305.921.9665 904.236.5317 407.574.2573

www.avocat-international-floride.com

M^e Francis M. Boyer, avocat

Confection
DE LAVOY
depuis 1980

Service personnalisé

Toges et accessoires vestimentaires
pour profession juridique et magistrature

445, rue Saint-Vincent, Montréal (Québec) H2Y 3A6
Tél.: 514.842.3901 | 1.800.831.3901
Téléc.: 514.842.7148

www.delavoy.ca



TOGES
Erika
Eriksson

Toges et rabats faits sur mesure
 avec touches personnalisées

www.avocat.qc.ca/eriksson
erikaeriksson@icloud.com

514 436 5156

RÉGIMES DE RETRAITE

Une expertise vouée exclusivement
au service des participants

M^e Claude Tardif

Rivest Schmidt

7712, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2R 2N8
(514) 948-1888, poste 229
www.rivestschmidt.qc.ca



**ARCAND
LAPORTE
KLIMPT**

ARCHITECTES

SENCRIL

PLANS & EXPERTISES

info@arcand-laporte-klimpt.com

www.arcand-laporte-klimpt.com

JOLIETTE 450 756.1112

MASCOUCHE 450 474.1114

REPENTIGNY 450 654.4836

TROIS-RIVIÈRES 819 840.3655

COUVRE TOUT LE QUÉBEC



TÉMOIN EXPERT | BÂTIMENT

VICES CACHÉS - INFILTRATIONS D'EAU - MOISSISSURE - OCRES FERREUSES - ETC.

M^e Olivier Després, M.Sc., Méd.A., Arb.A.
Médiateur & arbitre agréé

En matières civile, commerciale, corporative et
de haute technologie

Auteur et formateur en arbitrage conventionnel
Disponible dans tous les districts judiciaires du Québec

450.659.6737 | o.despres@videotron.ca
www.linkedin.com/in/odespres

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consœurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à :

Région de Montréal	De l'extérieur de Montréal
(514) 286-0831	1-800-747-2622

service jour et nuit

Petites annonces

Pour faire paraître une petite annonce dans le
Journal du Barreau, communiquez avec :

CPS Média
Gwenaëlle Stephan
gsteph@cpsmedia.ca
1 866 227-8414, poste 305

Montréal, Centre-Ville Bureaux à louer

Bureaux à louer, ensoleillés,
avec utilisation de salle de
conférences, au 13^e étage
de la Place du Canada.

M^e James R. Nazem
438 886-5000
jrnazem@nbllegal.com

Laval - Bureau à louer

Très bien situé, autoroute 440 et
autoroute 15. À 3 min. du Palais,
équipé de tous les services,
meublé, société nominale, prix
avantageux, possibilité mois de
loyer gratuits, réf. de dossiers.

McDonald DesChênes Dubé
450 681-0331, poste 228
guymcdonald@mcddd.com

Montréal Bureau à sous-louer

Bureau meublé de 100 pi² (9X11)
à sous-louer dans un édifice
professionnel de 12 étages situé
sur René-Lévesque (coin Union)
dans le centre-ville de Mon-
tréal. Électricité, chauffage, air
climatisé, réception et salle de
conférence inclus.

Libre immédiatement
850 \$ / mois + taxes

Contactez le 514 871-9796

Vieux-Montréal Bureaux à louer

Métro Square-Victoria, avocats,
notaires ou comptables, très
éclairé, beaucoup de cachet,
internet, cuisinette et salle de
conférence. Plusieurs formules
de loyer disponibles, à partir de
800 \$ / mois.

M^e Andréane Morneau
514 982-5000, poste 231
amorneau@naultbrahimcha.ca

Plateau Mont-Royal Bureau à sous-louer

Métro Laurier, 200 pi², à compter
du 1^{er} juillet 2017.
Peut être meublé (\$). Possibilité
d'accès aux services (\$).

Laplane & Associés
514 523-1455, poste 4

Montmagny Bureaux à partager

Libre immédiatement, tous les
services inclus tels que récep-
tionniste, photocopieur, salle de
conférence, etc. Possibilité de
référence de dossiers.

M^e Florian Pelletier
418 248-7474
418 248-7541

Vente - Clientèle immigration

Avocate exerçant à Montréal en
immigration disposée à vendre sa
clientèle et son service de place-
ment (aides familiales, permis de
travail, résidence permanente,
etc.)

Madame Séguin
514 771-6715

Bâtisse à vendre

Bâtisse commerciale, deux
bureaux et un logement loués,
face au palais de justice de St-
Jérôme, occasion en or pour tous
types de bureaux professionnels!
En très bonne condition, très bien
entretenu. Possibilité de libérer
le rez-de-chaussée.

Nathalie Beauchamp
Courtier Immobilier Agréé
Remax De L'Avenir
450 419-2320

Montréal - Bureaux à louer

Deux bureaux neufs à louer sur la rue Rachel Est, entre Papineau et
Marquette, disponibles dès maintenant. ±180 pi²/chacun. Petit lavabo
dans chaque bureau et fenêtres avec vue sur le parc Lafontaine. Accès
à la réception, la salle d'attente, la cuisine des employés + espace de
rangement commun de 33 pi². Air climatisé, chauffage et internet haute
vitesse inclus. Ces bureaux sont situés dans une clinique qui s'occupe de
surdité. Espace idéal pour toute profession nécessitant un milieu calme.
1300 \$ par mois/chacun. (négociable)

cf. M^{me} Vitale
514 521-7720 / 514 522-8926
www.centredesurdite.com



Superficie habitable : 8 600 pi²
Type de propriété :
Immeuble à bureaux
Superficie du terrain :
5 167,75 pi²

514 866-9806

Propriété à vendre ou à louer **3655 Redpath Montréal H3G 2G9**

Spectaculaire maison résidentielle
historique convertie en immeuble à
bureaux, parfaite pour avocats ou
notaires. 8 places de stationnement
sous-terrain et 2 à l'extérieur
incluses. Situé au coeur du Golden
Square Mile à Montréal. Propriété à
proximité du centre-ville de Montréal
et de tous les services.

Neil Stein - Canrealco Funds Inc.



L'assurance
frais juridiques.

Une porte
ouverte pour
faire valoir
les droits de
vos clients.

Quelle que soit sa situation, personne n'est à l'abri d'une mésestente, d'une injustice ou d'une erreur faite à son endroit. Pour seulement 4 \$ par mois, vos clients peuvent bénéficier d'une couverture de frais juridiques*. Parlez-en. Être prévoyant, ça rapporte !

*Selon les conditions de leur police d'assurance frais juridiques.

www.assurancejuridique.ca

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec

